



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU de réunion

Date de la réunion : le **18 JUILLET 2024**

Lieu de la réunion : **Mairie annexe de la Chapelle-Achard (Les Achards)**

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical (11 avril 2024)
2. Compte-rendu des décisions du Président
3. Attribution du marché de travaux de restauration morphologique de la Ciboule et déconnexion du plan d'eau de la Brunetière à Nieul-le-Dolent
4. Attribution du marché de travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière, commune de Nieul le Dolent
5. Avenant n°1 au contrat de travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-Des-Loups
6. Avenant n°3 au marché d'étude HMUC et d'élaboration du programme d'actions pour le PTGE
7. Convention de mutualisation d'outils informatiques avec l'EPTB Sèvre Nantaise
8. Convention de mise à disposition provisoire d'un agent administratif de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux
9. Modification du tableau des effectifs
10. Demande de financement dans le cadre de Pacte de la Haie_Partie Animation
11. Demande de financement dans le cadre de Pacte de la Haie_Partie Investissement
12. Points divers

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Absent / excusé
	Albert BOUARD	Absent / excusé
	Noël VERDON	Présent
	Yannick MOREAU	Absent / excusé
	Michel CHAILLOUX	Suppléant présent : Rémi BAROTIN
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Présent
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jean TESSIER	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Suppléant présent : Patrice PAGEAUD
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU	Absent / excusé
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Présent
	Sonia GINDREAU	Absente / excusée
	Sylvie VERDON	Présente
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Absente / excusée
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Absent / excusé

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9 (7 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, Responsable du SMAV,
- Thomas POULAIN, Technicien Milieux Aquatiques au SMAV.

Marc HILLAIRET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation des compte-rendu du dernier comité syndical (11 avril 2024)

Le comité syndical adopte le compte-rendu du précédent comité syndical du 11 avril 2024.

2. Décisions

Le comité syndical a ensuite pris les décisions suivantes (cf. annexes) :

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise	Vote
18.07.2024-16	Attribution du marché de travaux de restauration morphologique de la Ciboule et déconnexion du plan d'eau de la Brunetière à Nieul-le-Dolent	Unanimité
18.07.2024-17	Attribution du marché de travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière, commune de Nieul le Dolent	Unanimité
18.07.2024-18	Avenant n°1 à la convention d'adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière	Unanimité
18.07.2024-19	Avenant n°1 au contrat de travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-Des-Loups	Unanimité
18.07.2024-20	Avenant n°3 au marché d'étude HMUC et d'élaboration du programme d'actions pour le PTGE	Unanimité
18.07.2024-21	Convention de mutualisation d'outils informatiques avec l'EPTB Sèvre Nantaise	Unanimité
18.07.2024-22	Convention de mise à disposition provisoire d'un agent administratif de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux	Unanimité
18.07.2024-23	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
18.07.2024-24	Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet d'animation du Pacte de la Haie	Unanimité
18.07.2024-25	Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet d'investissement du Pacte de la Haie	Unanimité

3. Divers

Le Président a fait un point d'informations sur la réunion qui s'est tenue le 17 juillet 2024 entre le préfet de Région et les structures porteuses d'études HMUC / PTGE. Le Président souhaite informer le comité syndical que :

1. Le Préfet de Région a expliqué que la réflexion de l'Etat sur le classement du territoire en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sera temporisé dans l'attente des résultats des études HMUC locales,
2. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a prolongé de deux ans le financement de l'étude (4 ans au total).

Documents annexes du compte-rendu

- Délibérations

Le Président Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-16**

**Attribution du marché de travaux de restauration morphologique de la
Ciboule et déconnexion du plan d'eau de la Brunetière à Nieul-le-Dolent**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Attribution du marché de travaux de restauration morphologique du lit de la Ciboule et déconnexion du plan d'eau de la Brunetière à Nieul-le-Dolent

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau du périmètre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, un programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau bénéficie de l'arrêté N° 20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant le Contrat Territorial Eau (CT Eau) Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers 2020-2025.

Dans ce programme d'actions, une opération est prévue au lieu-dit de la Brunetière à Nieul-le-Dolent. Les travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau ont pour but de participer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en protégeant la ressource en eau et en permettant le libre écoulement de l'eau. Les travaux principaux sont les suivants :

- Restauration morphologique du lit actuel de la Ciboule,
- Déconnexion complète d'un plan d'eau,
- Restauration de la continuité écologique du cours d'eau à l'aval du plan d'eau.

Le projet est financé dans le cadre du CT Eau 2023-2025 à 80% des montants HT par l'Agence de l'eau (50%) et la Région Pays de la Loire (30%). Le reste est pris en charge par le SMAV.

Afin de choisir une ou des entreprises pour réaliser les travaux, Monsieur le Président expose au comité syndical la procédure adaptée de mise en concurrence. Les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées du 15 mai 2024 au 14 juin 2024 à 12h00 sur Marchés-sécurisés. Quatre offres ont été reçues dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 14 juin 2024 à 14h00. L'ensemble des candidatures a été déclaré recevable.

Suite à la présentation de l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre SERAMA, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retenir** l'entreprise AGEV pour un montant total de 41 004,59 € HT,
- **De charger** Monsieur le Président ou son représentant, d'entreprendre toutes les démarches afin de régulariser tous les documents nécessaires pour confirmer ce choix et informer les entreprises retenues.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-17**

**Attribution du marché de travaux de restauration de l'hydromorphologie
de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière, commune de Nieul le Dolent**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Attribution du marché de travaux de restauration de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière, commune de Nieul le Dolent

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau du périmètre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, un programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau bénéficie de l'arrêté N° 20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant le Contrat Territorial Eau (CT Eau) Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers 2020-2025.

Dans ce programme d'actions, une opération est prévue au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le Dolent :

- L'action 1-4 (Restauration de la continuité écologique dans le cadre du projet de la Guibretière) qui prévoit l'aménagement d'un pont cadre sur un ouvrage routier : dans le cadre d'une opération de restauration globale du projet de la Guibretière (cours d'eau de la Ciboule)
- L'action 2-2 (Remise dans le talweg naturel et restauration morphologique dans le cadre du projet de la Guibretière) : 450 ml de restauration globale du cours d'eau de la Ciboule avec remise dans le talweg naturel, reméandrage et restauration morphologique diverse.

Ces deux actions font l'objet d'une même opération appelée : réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière (Nieul-le-Dolent).

Une étude préalable a été menée en 2023 par le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS, en concertation avec la COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT et les partenaires techniques et financiers du SAGE, pour proposer un programme de travaux.

Afin de restaurer la continuité écologique du cours d'eau de la Ciboule, une partie des travaux consiste donc à remplacer le pont-cadre actuel, propriété de la COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT, par un nouveau pont-cadre.

Cette opération est conduite de façon conjointe, dans un souci de bonne coordination technique et d'optimisation des coûts, dans le cadre d'un marché en groupement de commande, sur les fondements des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers est désigné comme coordinateur de ce groupement.

Le projet est financé dans le cadre du CT Eau 2023-2025 à 80% des montants HT par l'Agence de l'eau (50%) et le Département de la Vendée (30%). Le reste est pris en charge par le SMAV.

Afin de choisir une ou des entreprises pour réaliser les travaux, Monsieur le Président expose au comité syndical la procédure adaptée de mise en concurrence. Les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées du 13 juin 2024 au 11 juillet 2024 à 12h00 sur Marchés-sécurisés. Deux offres ont été reçues dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 juillet 2024 à 14h00. L'ensemble des candidatures a été déclaré recevable. Une phase de demande de compléments et de négociation a eu lieu entre le 12 juillet et le 16 juillet 2024.

Suite à la présentation de l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre ICEO, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retenir** l'entreprise COLAS pour un montant total, tranche ferme et optionnelles comprises, de 154 268,00 € HT,
- **De charger** Monsieur le Président ou son représentant, d'entreprendre toutes les démarches afin de régulariser tous les documents nécessaires pour confirmer ce choix et informer les entreprises retenues.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-18**

**Avenant n°1 à la convention d'adhésion à un groupement de commande
avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de
travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au
lieu-dit de la Guibretière**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Avenant n°1 à la convention d'adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été validée entre le SMAV et la commune de Nieul-le-Dolent dans le cadre d'un marché à groupement de commande pour la réalisation des travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière.

Cette convention détaillait la répartition financière des travaux entre le SMAV et la commune, à partir de l'estimation fournie par le maître d'œuvre en phase avant-projet sommaire.

Suite à la consultation des entreprises et à l'attribution du marché de travaux, il s'avère que les coûts sont au final bien inférieurs pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune et bien supérieurs pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMAV.

L'enveloppe totale des travaux étant néanmoins inférieure aux estimations, Monsieur le Président propose de modifier, en accord avec la commune de Nieul-le-Dolent, la répartition des coûts à répartir entre les 2 maîtres d'ouvrage par voie d'avenant à la convention initiale.

Vu l'intérêt partagé entre la commune de Nieul-le-Dolent et le SMAV de réaliser conjointement un projet de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 avril 2024 approuvant la convention d'adhésion à un groupement de commande pour le projet de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le-Dolent

AVENANT n°1

Entre les soussignés

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS représenté par Monsieur Jean-François PEROCHEAU, agissant par délibération en date du 18 juillet 2024,

La COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT représentée par Monsieur Dominique DURAND, Maire, agissant par délibération en date du 16 juillet 2024.

OBJET DE LA MODIFICATION DE LA COVENTION :

Suite à la consultation des entreprises et à l'attribution du marché par le SMAV, cet avenant n°1 a pour objet de modifier la répartition financière des travaux détaillée en annexe 2 de la convention : la nouvelle répartition est détaillée en annexe à cet avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention non visées ci-dessus demeurent inchangées et continuent à produire leur effet.

Fait en 2 exemplaires

Pour le SYNDICAT MIXTE AUZANCE
VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS
Monsieur le Président
Jean-François PEROCHEAU

Pour la COMMUNE DE NIEUL-LE-
DOLENT
De Nieul-le-Dolent
Monsieur le Maire
Dominique DURAND

Annexe : répartition des travaux entre le SMAV et la commune de Nieu-le-Dolent

Travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière, commune de Nieu le Dolent								
N°	Désignation	Maître d'ouvrage	Tranche (F/O)	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Prix de l'offre attribuée (HT)	Répartition SMAV/Nieu
Prix de la tranche ferme								
1-	Préparation, installations et repliement de chantier							
1-1	Préparation, Installation, isolement, batardeaux et repliement de chantier	SMAV	F	Forfait	1	3 500,00	3 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
1-2	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)	SMAV	F	Forfait	1	500,00	500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
1-3	Implantation et piquetage des nouveaux lits et des ouvrages	SMAV	F	Forfait	1	1 800,00	1 800,00	Commune de Nieu-le-Dolent
1-4	Dossier des ouvrages exécutés (DOE)	SMAV	F	Forfait	1	2 500,00	2 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
	Total 1 : Préparation, installations et repliement de chantier						8 300,00	
2-	Travaux sur la végétation et les ensemencements							
2-1	Traitement sélectif de la végétation de berge le long des zones de travaux	SMAV	F	ml de berge	428	20,00	8 560,00	SMAV
2-2	Traitement sélectif de la végétation de berge le long de l'ancien lit hors zone de travaux pour permettre le bon écoulement des eaux	SMAV	F	ml de cours d'eau	220	20,00	4 400,00	SMAV
2-3	Retrait ou bucheronnage de gros embâcles ou d'arbres tombés en berge	SMAV	F	U	6	550,00	3 300,00	SMAV
2-4	Abattage d'arbres de gros diamètre (>50 cm)	SMAV	F	Unité	3	450,00	1 350,00	SMAV
2-5	Abattage d'un arbre de très gros diamètre à proximité du pont cadre	SMAV	F	Unité	1	2 000,00	2 000,00	Commune de Nieu-le-Dolent
2-6	Coupe des parties aériennes, extraction des rhizomes et gestion différenciée du bambou	SMAV	F	m ²	85	55,00	4 675,00	SMAV
	Total 2 : Travaux sur la végétation et les ensemencements						24 285,00	
3-	Travaux sur le secteur aval (secteur 1)							
3-1	Fourniture, transport et mise en œuvre d'une sous-couche argileuse pour réaliser 5 radiers à l'aval du pont cadre	SMAV	F	m ³	18	60,00	1 080,00	SMAV
3-2	Fourniture, transport et mise en œuvre de rangées de blocs diam 100-500 mm à l'amont et à l'aval des 3 premiers radiers à l'aval du pont cadre	SMAV	F	T	10	75,00	750,00	Commune de Nieu-le-Dolent
3-3	Fourniture, transport et mise en œuvre d'une recharge en granulats diversifiés de 0 à 150 mm	SMAV	F	T	73	48,00	3 504,00	SMAV
3-4	Fourniture, transport et pose de protections de berge en enrochement 300-500 mm	SMAV	F	T	12	150,00	1 800,00	SMAV
	Total 3 : Travaux sur le secteur aval (secteur 1)						7 134,00	
4-	Réalisation d'un pont cadre							
4-1	Réalisation d'une étude géotechnique G3 EXE	Mairie de Nieu	F	Forfait	1	4 000,00	4 000,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-2	Démolition de l'ouvrage existant, évacuation en décharge	Mairie de Nieu	F	Forfait	1	2 500,00	2 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-3	Terrassement en déblais, blindages, pompage, purge, évacuation des excédents.	Mairie de Nieu	F	Forfait	1	2 500,00	2 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-4	Remblais des fouilles en matériaux d'apport GNT, compactage	Mairie de Nieu	F	Forfait	1	2 500,00	2 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-5	Exécution des fondations conformément à l'étude géotechnique de type puits tubés ou micropieux y compris recépage et fourniture et mise en œuvre de gros béton épaisseur 15cm en fond de fouille	Mairie de Nieu	F	Forfait	1	13 500,00	13 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-6	Fourniture et pose d'un pont cadre en béton de largeur 2,00m et hauteur 1,50m	Mairie de Nieu	F	ml	9	2 500,00	22 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-7	Fourniture et mise en œuvre de 0/150 épaisseur 30cm, pour reconstitution de la couche d'armure à l'intérieur du pont cadre, cunette d'étiage	Mairie de Nieu	F	m ³	6	40,00	240,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-8	Fourniture et mise en œuvre d'enrochement 300/500mm	Mairie de Nieu	F	Forfait	1	600,00	600,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-9	Fourniture et mise en œuvre de glissière de sécurité de chaque côté de l'ouvrage	Mairie de Nieu	F	ml	30	352,00	10 560,00	Commune de Nieu-le-Dolent
4-10	Réalisation de la voirie avec fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 épaisseur 30cm + GNTB 0/31,5 épaisseur 20cm, finition BBSG épaisseur 6cm	Mairie de Nieu	F	m ²	100	65,00	6 500,00	Commune de Nieu-le-Dolent
	Total 4 : Réalisation d'un pont cadre						65 400,00	

5- Travaux sur le secteur intermédiaire (secteur 2)								
5-1	Terrassements : décaissement ou remblaiement du terrain naturel pour la constitution du fond de forme du nouveau lit, de bouchons étanches dans l'ancien lit et le lit actuel à l'amont et à l'aval	SMAV	F	m3	125	20,00	2 500,00	SMAV
5-2	Reconstitution de la digue du plan d'eau après enlèvement des bambous, fourniture, transport et mise en oeuvre d'argile avec compactage par couches successives	SMAV	F	m3	35	65,00	2 275,00	SMAV
5-3	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'une recharge en granulats diversifiés de 0 à 100 mm	SMAV	F	T	130	41,00	5 330,00	SMAV
5-4	Dépose et évacuation de l'ancienne passerelle	SMAV	F	Forfait	1	500,00	500,00	SMAV
5-5	Réalisation d'une passerelle bois (piétons et/ou bovins) - fourniture et pose	SMAV	F	Forfait	1	10 500,00	10 500,00	SMAV
Total 5 : Travaux sur le secteur intermédiaire (secteur 2)							21 105,00	

6- Travaux sur le secteur amont (secteur 3)								
6-1	Terrassements : décaissement ou remblaiement du terrain naturel pour réaménager une annexe hydraulique et dériver un fossé	SMAV	F	m3	48	20,00	960,00	SMAV
6-2	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'une recharge en granulats diversifiés de 0 à 100 mm	SMAV	F	T	60	41,00	2 460,00	SMAV
Total 6 : Travaux sur le secteur amont (secteur 3)							3 420,00	

Prix des tranches optionnelles

Années 1 & 2

TO1	Filtre en aval de la zone de travaux	SMAV	O	Forfait	1	500,00	500,00	SMAV
TO2	Apport complémentaire de terre argileuse pour réaliser les comblements et les bouchons étanches	SMAV	O	m3	68	48,00	3 264,00	SMAV
2500								
TO3	Calage final des aménagements après reprise de l'écoulement en année 2	SMAV	O	Forfait	1	2 500,00	2 500,00	SMAV
TO4	Préparation, installation, isolement, batardeaux et repliement de chantier (année 2)	SMAV	O	Forfait	1	2 000,00	2 000,00	Commune de Nieul-le-Dolent
TO5	Implantation et piquetage du nouveau lit (année 2)	SMAV	O	Forfait	1	650,00	650,00	SMAV
TO6	Compléments au DOE : levés topographiques et modification des plans de récolement	SMAV	O	Forfait	1	500,00	500,00	SMAV
TO7	Traitement sélectif de la végétation de berge le long des zones de travaux (année 2)	SMAV	O	ml de berge	190	20,00	3 800,00	SMAV
TO8	Ensemencements des surfaces mises à nu en zones basses humides avec un mélange grainier adapté aux milieux humides	SMAV	O	m ²	2000	1,10	2 200,00	SMAV
TO9	Terrassements : décaissement ou remblaiement du terrain naturel pour la constitution du fond de forme du nouveau lit dans l'ancien lit (année 2)	SMAV	O	m3	80	28,00	2 240,00	SMAV
TO10	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'une recharge en granulats diversifiés de 0 à 100 mm (année 2)	SMAV	O	T	170	41,00	6 970,00	SMAV
Total Tranches optionnelles							24 624,00	

Total général	154 268,00
TVA	30 853,60
Total TTC	185 121,60

Total général SMAV	75 818,00
TVA	15 163,60
Total TTC	90 981,60

dont :

Total TF SMAV	53 194,00
TVA	10 638,80
Total tranche ferme TTC	63 832,80

Total TO SMAV	22 624,00
TVA	4 524,80
Total tranche optionnelle TTC	27 148,80

Total général Mairie de Nieul	78 450,00
TVA	15 690,00
Total TTC	94 140,00

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-19**

**Avenant n°1 au contrat de travaux de restauration morphologique sur le
ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-
Flaive-Des-Loups**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Étaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Avenant n°1 au contrat de travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-Des-Loups

VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 11.07.2023-33 du 11 juillet 2023 autorisant Monsieur le Président du SMAV à signer le marché de travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit des Loges Maltières à Sainte-Flaive des Loups,
VU le projet d'avenant n°1,

Considérant que le marché « Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit des Loges Maltières », a été notifié le 22 juillet 2023 à l'entreprise MERCERON TP, 180 route de Beauvoir CS70579 SALLERTAINE 85305 CHALLANS cedex,

Considérant que le marché a été conclu pour un montant en tranche ferme de 395 232.66 € HT et en tranche optionnelle de 1 195.80 € HT,

Considérant que le délai d'exécution du marché est de 3 mois (travaux) à partir du 4 septembre 2023, que le marché a été interrompu le 10 novembre 2023, mais qu'il faudra une période de travaux en 2024 entre juillet et novembre,

Considérant que, pour permettre au pouvoir adjudicateur de couvrir les besoins de nouvelles prestations de travaux, il apparait nécessaire d'augmenter le montant du marché de 19 721,29 € HT et d'allonger la durée du marché de 5 mois,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant annexé à la présente délibération, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit des Loges Maltières à Sainte-Flaive des Loups à conclure avec l'entreprise MERCERON TP,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du SMAV, ou son représentant, à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N°1 :
Ajout de travaux**

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Maîtrise d'ouvrage :



Syndicat Mixte Auzance

Vertonne et cours d'eau côtiers

Adresse : 301 Rue du Maréchal

Ferrant 85440 TALMONT SAINT

HILAIRE

Téléphone : 02.51.96.84.10

Représentée par Monsieur Jean-François PEROCHEAU, agissant en vertu de la décision du Comité syndical en date du **18 juillet 2024**, autorisant le **Président à signer le présent avenant du marché N°2023LOGMALT**.

B - Identification du titulaire du marché public



MERCERON TP

180 route de Beauvoir CS70579 SALLERTAINE 85305

CHALLANS cedex

Mail : contactao@merceron.com

Tel : 02 51 93 05 87

SIRET : 339 978 140 00046

C - Objet du marché public et organisation des travaux

Objet du marché public : Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups

- 🕒 **Référence du marché public :** Marché N° 2023LOGMALT
- 🕒 **Date de la notification du marché public :** 20/07/2023
- 🕒 **Délai d'exécution de la période de préparation :** 25 jours
- 🕒 **Délai d'exécution de la tranche ferme :** 3 mois
- 🕒 **Montant du marché global :**
 - Montant HT tranche ferme + tranche optionnelle : 396 428,46 € HT
 - Taux de TVA : 20 %
 - Montant TTC : 475 714,15 € TTC

D – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet l'ajout de sujétions techniques imprévues lors de la signature du contrat ainsi que la modification de la durée de celui-ci, en raison des conditions météorologiques exceptionnelles de l'automne 2023.

Rappel des événements :

Il est tombé du 02/10/2023 au 06/11/2023 inclus 283.3 mm de précipitations à la Mothe Achard (source officielle météo France) soit l'équivalent de 4 mois de pluie à cette période de l'année. Ces forts cumuls associés à des événements tempétueux ont rendu les terrains impraticables pendant l'exécution des travaux. Les tempêtes et crues exceptionnelles ont provoquées des affaissements de talus sur la digue de contournement du plan d'eau dont l'exécution n'était pas achevée, jusqu'à la formation de deux brèches en amont. Le déversement direct du ruisseau dans le plan d'eau a nécessité des travaux d'urgence pour éviter la rupture de la digue. En effet, la libération du volume d'eau stockée (plus de 80 000 m³ d'eau en tenant compte de la charge hydraulique à plein bord) associé au débit du ruisseau aurait pu provoquer de graves inondations.

Cartographie des désordres constatés à l'automne :

Glissement de talus et érosions de berges



Brèches importantes : déversement direct du ruisseau dans le plan d'eau



Déversoir d'urgence (busage PEHD diam 1000) aménagé à la suite des premières crues



L'aménagement en urgence du déversoir de crue a permis de limiter le risque de montée en charge et de débordement du plan d'eau

Quelques vues drones ont été réalisées début novembre et permettent de visualiser les différentes brèches en amont :



Modifications introduites par le présent avenant :

 **Incidences sur les prix du marché et les quantités à réaliser :**

De nouveaux prix sont ajoutés au marché afin de réaliser les travaux d'urgence et des travaux de sécurisation de la digue du plan d'eau à long terme. Plus particulièrement, les enrochements des berges et la réalisation de déversoirs permettant la bonne évacuation des eaux sont devenus nécessaires.

Le volume défini pour certains prix du marché sont revus à la hausse (enrochements) ou à la baisse (enherbement des zones humides)

De plus, certains aménagements apparaissent aujourd'hui inutiles (par exemple la passerelle pour traverser le contournement)

→ **Ces ajouts et suppressions de prix au marché initial sont décrits dans le bordereau des prix unitaire modifié ainsi que dans le détail quantitatif estimatif ci-annexé.**

 **Modification de la durée d'exécution des travaux :**

Afin de poursuivre l'exécution des travaux dans les meilleures conditions, et en tenant compte des contraintes du propriétaire exploitant agricole vis-à-vis de ses cultures, il est décidé de prolonger la durée d'exécution des travaux sur une période suffisamment longue pour ne pas abîmer les terrains, soit **5 mois d'exécution supplémentaires sur la période juillet-novembre 2024.**

N° tranche	Désignation	Délai initial	Délai supplémentaire accordé	Nouveau délai total d'exécution
1 tranche ferme	Travaux de restauration morphologique	3 mois	5 mois	8 mois

Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidences financières globale :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ~~ou de l'accord-cadre~~ :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

L'incidence financière ne porte que sur la tranche ferme du marché.

 Montant initial estimatif figurant au DQE de la tranche ferme : **395 232,66 € HT (TVA 20%)**

 Montant estimatif de l'ajout par l'avenant 1 sur la tranche ferme : **19 721,29 € HT (TVA 20%)**

- 🕒 % total d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au montant initial de la tranche ferme : € **4,99 %**
- 🕒 Nouveau montant estimatif de la tranche ferme : **414 953,95 € HT (TVA 20%)**

E – Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet de la société

F – Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'État et ses établissements :

A :

le

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G – Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
Bordereau de Décomposition des Prix Unitaires et Forfaitaires						
1-	4.1	Préparation, installations et repliement du chantier				
1-1		Préparation du chantier	Ce prix comprend la préparation du chantier, ainsi que la préparation des accès. Il comprend : - La reconnaissance préalable du chantier ; - Les prises de contact avec les riverains et exploitants pour définir les modalités d'accès aux parcelles et d'organisation du chantier ; - L'établissement des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages et des travaux : plans d'exécution, notes de calculs, planning des travaux, etc... ; - Les demandes d'autorisation de modification de circulation si nécessaire ; - La rédaction du PPSPS à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre 10 jours avant le démarrage des travaux ; - La remise d'une notice de préparation du chantier au maître d'oeuvre 10 jours avant le démarrage des travaux et la modification autant que de besoin jusqu'à validation par le maître d'oeuvre (VISA de validation daté et signé) ; Toutes sujétions	F	Forfait	8 000,00
1-2		Déclaration d'Intention de Commencement des travaux (DICT)	Ce prix comprend : - Etablissement des DICT et des formalités administratives pour toute la durée du chantier - La rencontre des concessionnaires concernés afin de matérialiser sur place l'emplacement des réseaux existants ; - Les sondages nécessaires à la localisation de ces réseaux Toutes sujétions	F	Forfait	1 200,00
1-3		Installations, isolement du chantier et accès temporaires	Ce prix rémunère, pour chaque site d'installation de chantier : - L'amenée et le repli des engins, équipements, matériaux, et matériels ainsi que les transferts entre les différentes phases de chantier ; - Les aménagements pour le stockage temporaire des matériaux ; - La mise en place des zones de vie et de stockage des engins et la mise en sécurité des engins et produits pouvant polluer le milieu naturel ; - La création des pistes d'accès aux zones de travaux y compris les rampes d'accès provisoires depuis les berges ; - L'enlèvement et la remise en place des clôtures après travaux ; - La mise en assec temporaire et partielle des zones d'intervention au moyen de batardeaux si nécessaire ; - Les installations et toutes les dispositions visant à satisfaire aux obligations d'hygiène et de sécurité réglementaire du travail ; - Le gardiennage et le service de sécurité si nécessaire ; Toutes sujétions comprises	F	Unité	3 000,00
1-4		Piquetage préalable et balisage des secteurs à préserver	Ce prix rémunère pour toute la durée du chantier et sur l'ensemble des secteurs d'intervention : - La mise en place d'un repère altimétrique temporaire côté alt IGN 69 sur chaque secteur, permettant la vérification du respect des côtes altimétriques pendant toute la durée du chantier ; - Le piquetage préalable en présence du maître d'oeuvre et les opérations topographiques pendant toute la durée du chantier ; - La conservation des balisages des zones naturelles à préserver (lesquelles auront été préalablement définies par le maître d'oeuvre avant le début des travaux) ; Toutes sujétions liées au maintien des piquets, bornes, repères pendant toute la durée du chantier.	F	Forfait	5 000,00
1-5		Dispositifs pour le piégeage des sédiments	Ce prix rémunère au forfait pour l'ensemble des secteurs d'intervention: -La mise en place d'un filtre au moyen de bottes de paille ou de gabions remplis de pierres en travers du cours d'eau et permettant de filtrer les écoulements chargés en matière en suspension ; - Le déplacement du filtre d'un secteur à l'autre, autant de fois que nécessaire pendant la durée des travaux ; - La surveillance du bon fonctionnement du filtre jusqu'à la fin des travaux - Le retrait des matériaux accumulés devant le filtre et leur réutilisation sur d'autres secteurs du chantier (en remblais ou régilage en couche mince sur la berge) ; Toutes sujétions	F	Forfait	2 000,00
1-6		Assistance à pêche de sauvetage : pompage du volume résiduel et récupération des poissons	Ce prix rémunère pour chaque plan d'eau : -L'amenée et le repli du matériel ; - La fourniture, la mise en œuvre d'une pompe permettant le pompage du volume résiduel à date des travaux jusqu'à concentration dans une poche d'eau et le renvoi de l'eau vers le ruisseau par dessus la digue; - L'assistance aux équipes chargées de la pêche de sauvetage avec une pelle mécanique pour récupérer les poissons présents dans la poche d'eau à l'aide d'un godet; -L'assistance aux équipes chargées de la pêche de sauvetage pour récupérer les poissons échoués sur la vase après la baisse de niveau ; Toutes sujétions comprises ;	TO1	Unité	1 000,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones

humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
1-7		Repliement du chantier et remise en état des lieux	Ce prix comprend, pour l'ensemble de la zone de travaux : - le repli des engins, équipements, matériaux, et matériels ; - le repliement du chantier et le nettoyage des lieux ; - le décompactage des terrains traversés par les engins et leur ensemencement ; - la remise en état du site ; Toutes sujétions comprises	F	Forfait	3 000,00
1-8		Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	Ce prix comprend la fourniture du dossier (au format informatique uniquement) comprenant : - Plans de récolement indiquant le positionnement des ouvrages exécutés, les matériaux employés et leurs dimensions et cotes altimétriques rattachés au NGF (coordonnés Lambert 93, référentiel IGN 69, zone CC47) selon les indications du CCTP ; - La liste des matériaux utilisés ainsi que leur description succincte et leur origine ; - Rapport sur l'exécution du chantier : moyens mis en œuvre, rapport du constat d'huissier, calendrier d'exécution des travaux, contraintes particulières, difficultés rencontrées.	F	Forfait	3 000,00
2-0	4.2	Travaux forestiers, de végétation, et de retrait de souches et embâcles				
2-1	4.2.1	Travaux de défrichement	Ce prix rémunère au mètre carré : - l'abattage des autres arbres de haut jet (jusqu'à 50 cm) compris sur le linéaire du tracé du nouveau cours d'eau, y compris toutes sujétions liées aux accès, à la pente et à la hauteur des berges ; - La mise en retrait à distance de la berge du bois coupé afin de permettre au propriétaire de le valoriser et de l'évacuer s'il le souhaite. Les résidus non valorisés seront repris pour broyage et réutilisation des copeaux en paillage (cf prix N°2-4) ; - Le dessouchage si nécessaire et l'enfouissement des souches "tête à l'envers" dans l'ancien lit afin d'éviter la repousse des rejets OU la mise de côté pour une réutilisation en habitat aquatique sur le nouveau lit méandrique ; Toutes sujétions comprises	F	m2	4,00
2-2	4.2.2	Travaux de débroussaillage et d'élagage	Ce prix rémunère au ml de cours d'eau les travaux forestiers préalables aux travaux de terrassement comprenant : - le débroussaillage sur l'emprise nécessaire comprenant les ronciers, arbustes, haies et toute autre végétation basse ; - l'élagage sélectif, l'etêtage et le recépage sélectif de la végétation ligneuse constituant un obstacle à l'exécution mécanique des terrassements là où ceux-ci sont prévus, le tronçonnage des arbres et le dessouchage si nécessaire ; - le retrait des embâcles et obstacles présents dans le lit mineur ; - la mise en tas sur site des petites branches (jusqu'à 20 cm), - la mise à une distance suffisante (> 6 m de la berge) du bois coupé (branches > 20 cm et troncs). Le propriétaire aura la possibilité de le valoriser et de l'évacuer s'il le souhaite. Les résidus non valorisés seront repris en fin de chantier pour broyage et réutilisation des copeaux en paillage (cf prix N°2-4) ; Toutes fournitures et sujétions	F	ml de ruisseau	10,00
2-3	4.2.3	Abattage et dessouchage d'un arbre isolé de gros diamètre	Ce prix rémunère au forfait : - l'abattage d'un arbre de diamètre > 50 cm y compris toutes sujétions liées aux accès, à la pente et à la hauteur des berges ; - la coupe des branches principales ; - la mise en retrait du tronc principal (à distance du ruisseau) ; - la mise en tas sur site des petites branches (jusqu'à 20 cm), - la mise à une distance suffisante (> 6 m de la berge) du bois coupé (branches > 20 cm et troncs). Le propriétaire aura la possibilité de le valoriser et de l'évacuer s'il le souhaite. Les résidus non valorisés seront repris en fin de chantier pour broyage et réutilisation des copeaux en paillage (cf prix N°2-4) ; Toutes sujétions	F	Forfait	400,00
2-4	4.2.5	Broyage et/ou rognage du tas de souches et broyage des produits de coupe	Ce prix rémunère au forfait pour l'ensemble de la zone de travaux : - Le transport sur site d'un broyeur et/ou d'une rogneuse permettant le broyage des produits de coupe, de souches et de terre incorporée laissés en andain par le propriétaire (volume approximatif 500 m3) ; - La collecte des troncs et branches issus des travaux de défrichement, préalablement mis en tas à proximité des zones de coupe ; - Le broyage en copeaux et la mise en réserve des copeaux sur un emplacement prévu à cet effet, et d'où ils pourront être repris pour une utilisation ultérieure en paillage de haie ; Toutes sujétions comprises	F	Forfait	6 000,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones

humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
3-0	4.3	Travaux de terrassements				
3-1	4.3.1	Décapage de terre végétale	<p>Ce prix rémunère au m2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage sur l'ensemble des surfaces à terrasser de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm ; - L'enlèvement des racines et des impuretés ; - Le chargement, le transport, la mise en dépôt et le stockage temporaire sur une plate-forme prévue à cet effet à proximité des zones à aménager ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	m2	1,00
3-2	4.3.2	Reprise de terre végétale en dépôt provisoire et régalage	<p>Ce prix rémunère au m3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reprise sur stock de la terre végétale mise en dépôt sur les zones de stockages temporaires ; - L'enlèvement des racines et des impuretés ; - Le chargement, le transport de la terre végétale jusqu'à pied d'oeuvre ; - Le régalage de la terre végétale sur les zones humides (ép mini 20 cm) et la mise à niveau finale du terrain naturel ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises</p>	F	m3	5,00
3-3	4.3.3	Creusement du plan d'eau amont : déblais et mise en dépôt provisoire sur site sur site	<p>Ce prix rémunère au m3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en oeuvre d'un dispositif de pompage de capacité suffisante pour évacuer les arrivées d'eau issues des écoulements du sous-sol et du bassin versant en cas de mauvais temps, y compris le dispositif d'évacuation en aval (gaine souple ou autre moyen adapté) ; - Le décaissement du plan d'eau amont N°1 jusqu'à la cote projet : mise en forme des surfaces et réalisation des pentes de fond de bassin conformément aux plans ; - Le chargement, le transport, la reprise des déblais et la mise en dépôt provisoire en queue du plan d'eau ; - Le régalage des matériaux argileux disponible sur site et le compactage du fond de forme du nouveau plan d'eau si nécessaire ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises</p>	F	m3	5,00
3-4	4.3.4	Création de digue en déblais / remblais	<p>Ce prix rémunère au ml de digue en déblais / remblais (390 m3 de déblais à récupérer issu du décaissement du lit mineur et 2800 m3 nécessaire pour élever le corps de digue à 39,2 NGF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décaissement du terrain naturel sur la rive droite du plan d'eau pour créer le fond de forme du nouveau lit en contournement ; - Le décapage de la terre végétale sur 30 cm d'épaisseur et le stockage provisoire en andain pour être repris et régalé sur la digue ; - Le chargement, le transport et la mise en oeuvre des matériaux argileux présents naturellement dans le fond du plan d'eau pour constituer un noyau étanche dans le corps de digue jusqu'à la cote 38,65 NGF ; - Le compactage des matériaux de la digue ; - La reprise et la mise en oeuvre sur la digue et le talus (côté ruisseau uniquement) de la terre végétale décapée et stockée provisoirement en andain ; - L'utilisation des déblais issus de la création du contournement pour créer la partie supérieure de la digue jusqu'à la cote projet 39,20 NGF (cote de crête de digue) ; - La mise en forme finale du corps de digue en respectant les pentes de talus indiquées dans le CCTP et sur les plans. Largeur de passage en crête de digue 4 m ; <p>Toutes sujétions comprises (accès, fourniture, matériels et main d'oeuvre)</p>	F	ml de digue	60,00
3-5	4.3.5	Travaux de déblais / remblais sur le plan d'eau N°2	<p>Ce prix rémunère au forfait (surface à terrasser environ 2800 m2, volume de matériaux à bouger 640 m3 en déblais à régalier en remblais sur la périphérie du plan d'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décaissement partiel des déblais de l'ancienne digue du plan d'eau N°2 en veillant à conserver la végétation ligneuse d'intérêt écologique ; - le décaissement des tas de terre en rive gauche et le long de la rive droite (pente douce à profiler) ; - Le chargement, le transport, la reprise des déblais et la réutilisation sur l'espace de l'ancien plan d'eau pour créer des habitats de milieux humides en préservant une zone de fosse (mare) ; - Le régalage des déblais et la réalisation d'un "modelé" permettant la diversification des habitats ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises</p>	F	Forfait	8 000,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones

humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
3-6	4.3.6	Reprise des déblais et remblaiement des anciens plans d'eau, cours d'eau et fossés	<p>Ce prix rémunère au m3 de lit ou plan d'eau ou fossé à remblayer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise des déblais stockés provisoirement sur site, le chargement, et le transport jusqu'à la zone à remblayer (distance maximale à parcourir 1,5 km) ; - Le remblaiement selon les plans du projet des anciens fossés, de l'ancien lit du ruisseau, le remblaiement de la queue du plan d'eau N°1, et le remblaiement intégral du plan d'eau N°4 ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises</p>	F	m3	5,00
3-7	4.3.7	Terrassements pour reméandrage : décaissement du nouveau lit pour la constitution du fond de forme	<p>Ce prix rémunère au ml de lit à reméandrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accès aux secteurs d'intervention au moyen de petits engins adaptés aux travaux en zones humides ; - Le décapage préalable de la terre végétale sur 20 cm d'épaisseur environ et la mise en tas pour réutilisation ultérieure ; - L'arrachage et l'enlèvement des anciennes souches pouvant être rencontrées ; - Le déblaiement jusqu'au fond de forme en respectant les cotes projet ; - Les purges, extractions, enlèvement de matériaux instables perturbant la réalisation correcte des aménagements ; - Talutage et reprofilage des berges et du terrain naturel pour adapter le fond de forme théorique : berges de pente plus douce en rive convexe et plus forte en rive concave ; - Le stockage provisoire des déblais à proximité des secteurs à combler ; <p>Toutes sujétions.</p>	F	ml de ruisseau	18,00
3-8	4.3.8	Travaux de reprofilage des berges en déblais / remblais, et création de banquettes en lit mineur	<p>Ce prix rémunère au ml de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accès aux secteurs d'intervention au moyen de petits engins adaptés aux travaux en zones humides ; - Le terrassement des berges, y compris le bourrelet en crête de berge, pour prélever des matériaux sur les points hauts et adoucir la pente ; - Le remblaiement du lit mineur au moyen des déblais prélevés sur site pour atteindre la cote de projet du fond de forme et créer des berges en pente douce côté opposé ; - Le compactage des déblais dans le lit mineur pour éviter un tassement des matériaux après travaux ; - Le déblaiement si nécessaire jusqu'au fond de forme, y compris les purges et enlèvement des matériaux impropres découverts au cours des travaux ; - Talutage et reprofilage des berges et du terrain naturel pour adapter le fond de forme théorique : berges de pente plus douce en rive convexe (création de banquettes) et plus forte en rive concave ; - La mise en réserve pour réemploi des déblais excédentaires éventuels sur d'autres secteurs. <p>- L'amenée et le repli du matériel, du personnel, la remise en état des lieux et toutes sujétions.</p>	F	ml de ruisseau	12,00
3-9	4.3.9	Travaux de terrassement pour la création du lit emboîté	<p>Ce prix rémunère au ml de ruisseau les travaux de déblais / remblais nécessaires à la création du lit emboîté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accès aux secteurs d'intervention au moyen d'engins adaptés ; - Le décapage préalable de la terre végétale sur 25 cm d'épaisseur environ sur l'ensemble des surface à retravailler ; - Le travail en déblai/remblai jusqu'au fond de forme en respectant les cotes projet et en anticipant la recharge du lit mineur ; - Les purges, extractions, enlèvement de matériaux instables perturbant la réalisation correcte des aménagements ; - Talutage et reprofilage des berges et du terrain naturel pour adapter le fond de forme théorique : berges de pente plus douce en rive convexe et plus forte en rive concave ; - La mise en réserve pour réemploi des déblais excédentaires éventuels sur d'autres secteurs. <p>- Le régilage de la terre végétale et la mise à niveau finale du terrain naturel ;</p> <p>Toutes sujétions.</p>	F	ml de ruisseau	50,00
3-10	4.3.10	Création d'une mare	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement et la remise en place après travaux des clôtures périphériques ; - Le creusement d'une mare et le régilage des déblais sur le terrain naturel ou la mise en réserve des déblais excédentaires (pour réemploi des déblais excédentaires éventuels sur d'autres secteurs) ; - Les travaux de terrassement nécessaires pour créer des berges aux pentes diversifiées ; <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	Forfait	1 500,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
3-11	4.3.11	Création de zones humides tampon	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassement pour la création de dépression dans le terrain naturel permettant la collecte des eaux de ruissellement superficielles et le stockage temporaire avant rejet vers le ruisseau ; - La création de merlons et diguettes permettant de ralentir les écoulements en fond de bassin et de créer une diversité de milieux humides ; - Les travaux de terrassement nécessaires pour créer des berges aux pentes diversifiées ; - Le transport des remblais décaissés pour les réutiliser sur d'autres secteurs de travaux ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	Forfait	1 500,00
3-12	4.3.12	Création de noues	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une noue en forme de serpentins sur 3 à 8 mètres de largeur (dépression naturelle) en respectant une pente naturelle très douce depuis l'arrivée des écoulements jusqu'au point de rejet ; - Les travaux de terrassement nécessaires pour créer des berges aux pentes diversifiées ; - L'amenée et le repli des matériels ; <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	ml de noue	10,00
3-13		Creusement du bras de contournement	Ce prix rémunère le recreusement du contournement pour augmenter la pente moyenne du profil longitudinale selon le nouveau projet	F	Forfait	5 420,00
3-14	4.3.14	Création de talus pour plantations	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise sur stock de terre végétale, le transport et l'acheminement jusqu'à pied d'œuvre ; - La création d'un talus de section trapézoïdale (pente maximale de 1/1) de dimensions décrites dans le CCTP (base 1,2 m larg en crête 40 cm et H40cm) ; - La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation du corps de talus en terre ; - Le tassement des côtés du talus au fur et à mesure de son édification afin d'assurer son maintien (proscrire le tassage vertical) ; - La disposition de 40cm de terre végétale sur la largeur de crête ; - L'amenée et le repli du matériel et du personnel ; - La fourniture des matériaux nécessaires ; - La constitution en pied de talus d'une légère dépression permettant de capter les eaux de ruissellement issues des cultures ; <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	ml de talus	8,00
3-15	4.3.15	Travaux de terrassement en déblais / remblais pour la création d'un chemin d'accès	<p>Ce prix rémunère pour un chemin agricole de 4 m de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reprise sur stock de déblais issus du creusement du plan d'eau ou de déblais disponibles à proximité du chemin à aménager ; - Le décaissement du chemin existant (si besoin de décaisser) ; - Le transport jusqu'à pied d'œuvre ; - La création d'un chemin en remblais pour reconstituer les cheminements agricoles déplacés ; - Le compactage des matériaux ; - L'amenée et le repli des matériels <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	ml de chemin	8,00
4-0	4.4	Recharges granulométriques et enrochements				
4-1	4.4.1	Recharge en granulats du lit mineur 0-100 mm	<p>Ce prix rémunère à la tonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le transport et la mise en oeuvre d'une couche de granulats de 0 à 100 mm (-> voir caractéristiques et composition détaillée dans le CCTP et sur les plans) pour constituer une couche d'armure d'épaisseur variable (moyenne 25 cm) ; - L'agencement des matériaux dans le lit ; - L'aménagement d'une succession de fosses et de radiers, incluant l'aménagement d'une cunette centrale pour concentrer les faibles débits ; - Le calage altimétrique précis des radiers en respectant la pente moyenne du projet depuis l'amont vers l'aval du ruisseau ; <p>Toutes sujétions de pose et d'accès</p>	F	Tonne	35,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
4-2	4.4.2	Recharge en granulats du lit mineur 0-150 mm	Ce prix rémunère à la tonne : - La fourniture, le transport et la mise en oeuvre d'une couche de granulats de 0 à 80 mm (80 %) + pierres de 80-150 mm (20 %) -> voir caractéristiques et composition détaillée dans le CCTP et sur les plans pour constituer une couche d'armure d'épaisseur variable (moyenne 25 cm) ; - L'agencement des matériaux dans le lit ; - L'aménagement d'une succession de fosses et de radiers, incluant l'aménagement d'une cunette centrale pour concentrer les faibles débits ; - Le calage altimétrique précis des radiers en respectant la pente moyenne du projet depuis l'amont vers l'aval du ruisseau ; Toutes sujétions de pose et d'accès	F	Tonne	35,00
4-3	4.4.3	Fourniture et mise en oeuvre de petits blocs 100-300 mm	Ce prix rémunère à la tonne : - La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de petits blocs de calibre moyen compris entre 100 et 300 mm pour assurer un ancrage des radiers et diversifier les habitats du lit mineur ; - L'agencement soigné des matériaux pour respecter le profil théorique du projet ; - Toutes fournitures, transport, main d'oeuvre et sujétions.	F	Tonne	70,00
4-4	4.4.4	Fourniture et mise en oeuvre de blocs 300-500 mm	Ce prix rémunère à la tonne : - La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de blocs d'ancrage 300 à 500 mm mm à enfoncer dans le sol en place ou dans un noyau d'argile et permettant de stabiliser le profil en long du nouveau lit ; - L'agencement des matériaux dans le lit ; Toutes sujétions de pose et d'accès	F	Tonne	65,00
4-5	4.4.5	Chemins en graves compactés	Ce prix rémunère : - Le réglage, nivellement, compactage soigné du fond de forme ; - La pose d'un géotextile synthétique ; - La fourniture et mise en oeuvre de la grave GNTa 0/31,5 sur 30cm d'ép., réglage et compactage soigné ; - Toutes fournitures et main d'oeuvre ; - Toutes sujétions.	F	Tonne	30,00
5-0	4.5	Ouvrages de franchissement et petits ouvrages hydrauliques				
5-1	4.5.1	Reprise du réseau de drainage existant et la prolongation jusqu'au nouveau lit	Ce prix rémunère au forfait : - Le retrait de la bouche de drainage actuel et la mise en réserve ; - la création d'une tranchée jusqu'au nouveau point de rejet, enrobage en gravillons 5/25 (distance 50 ml); - La fourniture et mise en oeuvre pour la prolongation du réseau de drainage jusqu'à l'aménagement des zones humides tampons ; - La fourniture et la mise en oeuvre d'une bouche de drainage munie d'une grille à l'entrée dans la ZTHA; - La fourniture et la mise en oeuvre de quelques blocs de pierre de petits calibres (80-250 mm) à l'exutoire de drainage pour dissiper l'énergie hydraulique du flux à l'entrée ; Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises	F	Forfait	2 000,00
5-2	4.5.2	Fourniture et mise en oeuvre d'un dalot H1m x L1m	Ce prix rémunère la fourniture et mise en oeuvre d'un nouvel ouvrage de franchissement de type dalot préfabriqué (1m x 1m) selon les modalités et prescriptions du CCTP et comprend : - La dépose des busages en place et leur mise en retrait pour réutilisation sur l'autre ouvrage de franchissement ; - Les travaux de déblaiement et la purge du substrat existant jusqu'au bon sol sous l'ouvrage ; - La stabilisation du fond de fouille en GNT 0/31.5 ; - La fourniture et mise en oeuvre d'une dalle de béton de propreté de 10 cm d'épaisseur avant la pose de l'ouvrage ; - La fourniture et pose de dalots L 1m x H 1 m préfabriqués répondant aux exigences de contraintes liées au passage d'engins agricoles, y compris transport, plateforme d'assise, emboîtement des cadres sur la longueur du passage, comblement des vides de fouilles au béton si nécessaire et toutes sujétions particulières ; - La fourniture et mise en oeuvre d'une couche de recharge 0-100 mm sur 20 cm à l'intérieur de l'ouvrage et la pose en aval de blocs d'ancrage destinés à retenir les matériaux en cas de crue ; - La fourniture et la mise en oeuvre de barrettes métalliques entre chaque cadre afin de tenir le substrat ; - La fourniture et mise en oeuvre de blocs d'enrochements 300-500 mm en amont et en aval sur chaque rive pour protéger les berges ; - La fourniture et la mise en oeuvre de longrines de béton (20 cm x 20 cm) en amont et en aval de l'ouvrage pour retenir l'empierrement superficiel ; - La fourniture et la mise en oeuvre d'une couche de 20 cm d'empierrement superficiel (GNT de 0 à 150 mm) au-dessus du dalot, Toutes sujétions comprises	F	ml d'ouvrage posé	2 500,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones

humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
5-3	4.5.3	Fourniture et mise en œuvre d'un dalot H1m x L1,5m	<p>Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un nouvel ouvrage de franchissement de type dalot préfabriqué (1m x 1,5m) selon les modalités et prescriptions du CCTP et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose des busages en place et leur mise en retrait pour réutilisation sur l'autre ouvrage de franchissement ; - Les travaux de déblaiement et la purge du substrat existant jusqu'au bon sol sous l'ouvrage ; - La stabilisation du fond de fouille en GNT 0/31.5 ; - La fourniture et mise en œuvre d'une dalle de béton de propreté de 10 cm d'épaisseur avant la pose de l'ouvrage ; - La fourniture et pose de dalots L 1,5m x H 1 m préfabriqués répondant aux exigences de contraintes liées au passage d'engins agricoles, y compris transport, plateforme d'assise, emboîtement des cadres sur la longueur du passage, comblement des vides de fouilles au béton si nécessaire et toutes sujétions particulières ; - La fourniture et mise en œuvre d'une couche de recharge 0-100 mm sur 20 cm à l'intérieur de l'ouvrage et la pose en aval de blocs d'ancrage destinés à retenir les matériaux en cas de crue ; - La fourniture et la mise en œuvre de barrettes métalliques entre chaque cadre afin de tenir le substrat ; - La fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochements 300-500 mm en amont et en aval sur chaque rive pour protéger les berges ; - La fourniture et la mise en œuvre de longrines de béton (20 cm x 20 cm) en amont et en aval de l'ouvrage pour retenir l'empierrement superficiel ; - La fourniture et la mise en œuvre d'une couche de 20 cm d'empierrement superficiel (GNT de 0 à 150 mm) au-dessus du dalot, <p>Toutes sujétions comprises</p>	F	ml d'ouvrage posé	3 000,00
5-4	4.5.4	Prise d'eau à aménager pour l'alimentation du plan d'eau	<p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre d'un regard de collecte 60 x 60 x h40 ou 50 cm, y compris le terrassement et le lit de pose ; - Le sciage des parois latérales pour créer un dispositif de prise d'eau conforme au projet ; - La fourniture et la mise en œuvre d'une grille à insérer dans des fer en U en amont permettant d'éviter le colmatage du dispositif ; - Le raccordement avec le busage permettant d'alimenter le plan d'eau en aval y compris le percement, le renforcement, les pièces nécessaires et le ragréage intérieur ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'œuvre comprises</p>	F	Forfait	2 000,00
5-5	4.5.5	Suppression d'ouvrages de franchissement (passages busés)	<p>Les travaux comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accès aux ouvrages, - Le retrait du lit des ouvrages et de tous les matériaux artificiels, - La mise à disposition du propriétaire des ouvrages retirés, sur un emplacement à définir avec lui, <p>Toutes sujétions</p>	F	Unité	1 000,00
5-6	4.5.6	Busage à repositionner	<p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose du busage actuel et la mise en réserve ; - La réinstallation de l'ouvrage afin de restaurer le profil longitudinal du ruisseau conformément aux pentes du projet ; <p>Toutes sujétions</p>	F	Forfait	500,00
5-7	4.5.7	Création d'un passage à gué	<p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassement du lit et des berges ; - La fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage d'une couche d'empierrement de 80 à 200 mm sur 30 cm d'épaisseur (4 m de largeur et 10 m de longueur) ; - La fourniture, le transport, le recouvrement du passage avec une couche de 0-100 mm pour colmater les interstices et assurer la liaison avec le substrat en place ; - Toutes sujétions de pose et d'installation 	F	Forfait	3 000,00
5-8	4.5.8	Passerelle à aménager (Larg 2,5 m x Long 4 m)	<p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassement du lit et des berges ; - La fourniture, le transport, la mise en œuvre d'enrochements de calibre 300-500 mm sur chaque rive ; - Le jointoiement en partie supérieure des enrochements pour constituer un support de pose des IPN ; - La fourniture et la mise en œuvre d'IPN ou de solives en bois (charge maximale 1,5 T) ; - La fourniture, le transport, la mise en œuvre d'un platelage bois imputrescible muni de rainures anti-dérapantes ; - La fourniture et la mise en œuvre de chasse roue ; - Dimensions de l'ouvrage : Longueur 5 m x largeur minimale 2,5 m ; - La fourniture et mise en œuvre d'un empierrement pour effectuer la jonction avec le terrain naturel ; <p>Toutes sujétions de pose et d'installation.</p>	F	Forfait	5 000,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones

humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
5-9		Déversoir de crue	<p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassement préalable à la pose de l'ouvrage ; - La fourniture et la mise en oeuvre d'un géotextile sous enrochement ; <p>La fourniture et la mise en oeuvre d'un enrochement (calibre 100-300 mm) jointoyé au béton (400 kg/m3) de forme trapézoïdale 4 m en base et 6 m en gueule, calée à 38,8 NGF se prolongeant jusqu'au canal de la pêcherie sur longueur totale de 12 mètres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réhaussement de la digue à la cote 39,30 m NGF par réutilisation des déblais pris sur site ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises</p>	F	Forfait	5 103,63
5-10	4.5.10	Busage en PEHD 250 mm	<p>Ce prix rémunère pour un ouvrage de 6 mètres de longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassement préalable à la pose du busage ; - La fourniture et pose d'une canalisation en PEHD ou PVC diam 250 mm CR8 permettant la traversée de fossé ou de noues au niveau des cheminements agricoles (passage d'engins agricoles + remorque 12T/essieu) ; - Les joints, les coupes de tuyau, le calage aux extrémités ; - Le remblaiement de la fouille et le raccordement avec le chemin agricole ; <p>Toutes sujétions, fournitures et main d'oeuvre comprises</p>	F	Unité	500,00
5-11		Géotextile synthétique de densité > 250 g/m2	<p>Ce prix rémunère au mètre carré en place après recouvrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du sol : mise en forme, nivellement, épierrage ; - le transport, la fourniture, l'amenée à pied d'oeuvre, la manutention, l'installation sur les talus (y compris recouvrement latéral et des bouts) du synthétique de densité > 250 g/m2 ; - la fourniture et la mise en oeuvre des agrafes de fixation. - l'ancrage dans tranchée en tête et le remblayage de celle-ci, - le maintien par tous moyens adaptés avant la pose des enrochements ; - le recouvrement de telle sorte que le géotextile ne soit pas apparent en fin de chantier ; <p>Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution de l'ouvrage ;</p>	F	m ²	2,54
5-12		Travaux d'aménagement du déversoir provisoire	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens humains et matériels mobilisés pendant une semaine pour sécuriser le site ; - La fourniture et la mise en oeuvre de 24 ml de busage PEHD Diam 1000 ; - La fourniture et la mise en oeuvre d'enrochements de protection. 	F	Forfait	11 839,08
6-0	Ref CCTP	Plantations, ensemencements et génie écologique				
6-1	4.6.1	Ensemencement prairial et des parties hautes de talus	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décompactage des terrains de stockage de matériaux et des secteurs traversés par les engins ; - Le travail des matériaux de surface afin d'améliorer la qualité des sols ; - La préparation du lit de semences au moyen d'outils adaptés pour griffer et tasser légèrement le sol en place ; - La fourniture et la mise en oeuvre du mélange grainier avec une densité de 25 à 30 g/m2 minimum ; - Toutes sujétions. 	F	m ²	0,40
6-2	4.6.2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, et l'amenée à pied d'oeuvre des graines nécessaires à la réalisation d'enherbements des surfaces mises à nues ; - la mise en oeuvre du mélange grainier type "zone humide bas de berge" avec une densité de 25 à 35 g/m2; - Il comprend également l'amenée et le repli du matériel, du personnel, la fourniture des matériaux nécessaires et toutes sujétions. 	F	m ²	1,00
6-3	4.6.3	Plantations d'hélophytes	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'amenée à pied d'oeuvre des végétaux ; - Les travaux de préparation du sol ; - La plantation ; - La garantie des reprises sur 1 an ; <p>Il comprend également l'amenée et le repli du matériel, du personnel, la fourniture des matériaux nécessaires et toutes sujétions</p>	F	Unité	5,00
6-4	4.6.4	Réutilisation de souches ou de bois mort pour créer des habitats en lit mineur	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des souches, troncs ou des embâcles récupérés sur site : enlèvement des petites racines et de la terre, tronçonnage pour ajuster le volume au gabarit du lit du ruisseau, coupes de branches mortes ; - Le transport jusqu'au lieu de pose ; - La pose, l'agencement et l'ancrage dans le lit mineur de manière à assurer une bonne stabilité et pour diversifier les écoulements ; - L'amenée et le repli du matériel, du personnel, la remise en état des lieux et toutes sujétions. 	F	Unité	150,00

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix	Ref CCTP	Désignation	Détail du prix	Tranche (F/O)	Unité	Prix unitaire € HT
6-5		Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile biodégradable en fibre de coco	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du sol : mise en forme, nivellement, épierrage ; - Le transport, la fourniture, l'aménée à pied d'œuvre, la manutention, l'installation sur la banquette (y compris recouvrement latéral et des bouts) du géotextile en fibre de coco (700 g/m2 minimum) ; - l'ancrage dans tranchée en tête et le remblayage de celle-ci, - La fixation par des petits piquets bois ou cavaliers métalliques plantés au travers (à raison de 1 /m²) et le maintien côté intérieur au moyen d'agraffes ou d'encrochements en pied de talus. <p>Il comprend également l'aménée et le repli du matériel, du personnel, la fourniture des matériaux nécessaires et toutes sujétions.</p>	F	m ²	10,61

Fait à

Le

L'entreprise (signature et cachet)

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix BPU	Désignation	Tranche (F/O)	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total avenant € HT	Prix initial € HT	+/- value (€ HT) € HT	
Détail Quantitatif Estimatif - tranche ferme									
Secteur O Préparation, installations et repliement du chantier									
1-1	Préparation du chantier	F	Forfait	1	6 561,10	6 561,10	6 561,10	-	
1-2	Déclaration d'Intention de Commencement des travaux (DICT)	F	Forfait	1	260,84	260,84	260,84	-	
1-3	Installations, isolement du chantier et accès temporaires	F	Unité	3	3 533,51	10 600,53	10 600,53	-	
1-4	Piquetage préalable et balisage des secteurs à préserver	F	Forfait	1	743,76	743,76	743,76	-	
1-5	Dispositifs pour le piégeage des sédiments	A	Forfait	2	985,55	1 971,10	985,55	985,55	
1-7	Repliement du chantier et remise en état des lieux	F	Forfait	1	4 040,74	4 040,74	4 040,74	-	
1-8	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	F	Forfait	1	2 387,65	2 387,65	2 387,65	-	
Total O : Préparation, installations et repliement du chantier						Sous-total tranche ferme	26 565,72	25 580,17	985,55
Secteur A Restauration hydromorphologique du ruisseau et des milieux humides en amont du plan d'eau N°1									
2-1	Travaux de défrichage	A	m2	450	4,34	1 953,00	2 747,22	- 794,22	
2-2	Travaux de débroussaillage et d'élagage	F	ml de ruisseau	44	6,95	305,80	305,80	-	
3-7	Terrassements pour reméandrage : décaissement du nouveau lit pour la constitution du fond de forme	F	ml de ruisseau	450	21,68	9 756,00	9 756,00	-	
4-1	Recharge en granulats du lit mineur 0-100 mm	F	Tonne	202,5	22,88	4 633,20	4 633,20	-	
3-6	Reprise des déblais et remblaiement des anciens plans d'eau, cours d'eau et fossés	F	m3	5200	4,48	23 296,00	23 296,00	-	
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	A	Tonne	48	24,20	1 161,60		1 161,60	
5-6	Busage à repositionner	A	Forfait	0	581,47	-	581,47	581,47	
5-7	Création d'un passage à gué	A	Forfait	2	1 335,28	2 670,56	1 335,28	1 335,28	
3-10	Création d'une mare	A	Forfait	2	867,28	1 734,56	867,28	867,28	
3-12	Création de noues	F	ml de noue	100	10,32	1 032,00	1 032,00	-	
6-2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	A	m ²	0	0,49	-	5 715,85	5 715,85	
6-3	Plantations d'hélophytes	A	Unité	150	2,89	433,50	1 445,00	- 1 011,50	
Total A : Restauration hydromorphologique du ruisseau et des milieux humides en amont du plan d'eau N°1						Sous-total tranche ferme	46 976,22	51 715,10	- 4 738,88
Secteur B Contournement du plan d'eau N°1									
2-2	Travaux de débroussaillage et d'élagage	F	ml de ruisseau	200	6,95	1 390,00	1 390,00	-	
3-3	Creusement du plan d'eau amont : déblais et mise en dépôt provisoire sur site sur site	F	m3	8450	3,05	25 772,50	25 772,50	-	
3-4	Création de digue en déblais / remblais	F	ml de digue	400	8,67	3 468,00	3 468,00	-	
5-4	Prise d'eau à aménager pour l'alimentation du plan d'eau	F	Forfait	1	2 947,63	2 947,63	2 947,63	-	
4-1	Recharge en granulats du lit mineur 0-100 mm	F	Tonne	209	22,88	4 781,92	4 781,92	-	
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	A	Tonne	844	24,20	20 424,80	-	20 424,80	
4-4	Fourniture et mise en œuvre de blocs 300-500 mm	A	Tonne	50	24,20	1 210,00	-	1 210,00	
5-9	Déversoir de crue	A	Forfait	1	5 103,63	5 103,63	-	5 103,63	
5-8	Passerelle à aménager (Larg 2,5 m x Long 4 m)	A	Forfait	0	8 258,98	-	8 258,98	8 258,98	
5-11	Géotextile synthétique de densité > 250 g/m2	A	m ²	1265	2,54	3 213,10	-	3 213,10	
3-13	Creusement du bras de contournement	A	Forfait	1	5 420,00	5 420,00	-	5 420,00	
5-12	Travaux d'aménagement du déversoir provisoire	A	Forfait	1	11 839,08	11 839,08	-	11 839,08	
6-1	Ensemencement prairial et des parties hautes de talus	A	m ²	0	0,35	-	600,25	600,25	
3-14	Création de talus pour plantations	F	ml de talus	126	7,23	910,98	910,98	-	
6-5	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile biodégradable en fibre de coco	F	m ²	200	10,61	2 122,00	-	2 122,00	
Total B : Contournement du plan d'eau N°1						Sous-total tranche ferme	88 603,64	48 130,26	40 473,38
Secteur C De la digue du plan d'eau N°1 à la digue du plan d'eau N°2									
2-1	Travaux de défrichage	F	m2	200	4,34	868,00	868,00	-	
2-2	Travaux de débroussaillage et d'élagage	F	ml de ruisseau	80	6,95	556,00	556,00	-	
2-3	Abattage et dessouchage d'un arbre isolé de gros diamètre	A	Forfait	0	1 088,70	-	1 088,70	1 088,70	
3-7	Terrassements pour reméandrage : décaissement du nouveau lit pour la constitution du fond de forme	F	ml de ruisseau	60	21,68	1 300,80	1 300,80	-	
4-2	Recharge en granulats du lit mineur 0-150 mm	A	Tonne	120	22,88	2 745,60	1 876,16	869,44	
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	A	Tonne	47	24,20	1 137,40	508,20	629,20	
4-4	Fourniture et mise en œuvre de blocs 300-500 mm	A	Tonne	40	24,20	968,00	363,00	605,00	
3-15	Travaux de terrassement en déblais / remblais pour la création d'un chemin d'accès	F	ml de chemin	80	25,89	2 071,20	2 071,20	-	
5-2	Fourniture et mise en œuvre d'un dalot H1m x L1m	A	ml d'ouvrage posé	4,8	2 619,77	12 574,90	15 718,62	- 3 143,72	
3-5	Travaux de déblais / remblais sur le plan d'eau N°2	F	Forfait	1	4 770,04	4 770,04	4 770,04	-	

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix BPU	Désignation	Tranche (F/O)	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total avenant € HT	Prix initial € HT	+/- value (€ HT) € HT
5-10	Busage en PEHD 250 mm	F	Unité	1	833,77	833,77	833,77	-
6-1	Ensemencement prairial et des parties hautes de talus	A	m ²	0	0,35	-	400,40	400,40
6-2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	A	m ²	0	0,49	-	833,00	833,00
Total C : De la digue du plan d'eau N°1 à la digue du plan d'eau N°2						27 825,71	31 187,89	- 3 362,18
Secteur D Du plan d'eau N°2 à la traversée du chemin agricole								
3-1	Décapage de terre végétale	F	m ²	2000	2,31	4 620,00	4 620,00	-
2-2	Travaux de débroussaillage et d'élagage	F	ml de ruisseau	160	6,95	1 112,00	1 112,00	-
3-9	Travaux de terrassement pour la création du lit emboîté	F	ml de ruisseau	160	12,68	2 028,80	2 028,80	-
4-1	Recharge en granulats du lit mineur 0-100 mm	F	Tonne	108	22,88	2 471,04	2 471,04	-
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	F	Tonne	22	24,20	532,40	532,40	-
3-11	Création de zones humides tampon	F	Forfait	2	1 268,07	2 536,14	2 536,14	-
5-10	Busage en PEHD 250 mm	F	Unité	2	833,77	1 667,54	1 667,54	-
4-5	Chemins en graves compactés	F	Tonne	100	28,80	2 880,00	2 880,00	-
3-2	Reprise de terre végétale en dépôt provisoire et régalinge	F	m ³	650	3,04	1 976,00	1 976,00	-
6-2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	A	m ²	0	0,49	-	686,00	686,00
3-14	Création de talus pour plantations	F	ml de talus	114	7,23	824,22	824,22	-
Total D : Du plan d'eau N°2 à la traversée du chemin agricole						20 648,14	21 334,14	- 686,00
Secteur E Du chemin agricole et pont de la route départementale, y compris plan d'eau N°3								
3-1	Décapage de terre végétale	F	m ²	2557	2,31	5 906,67	5 906,67	-
2-1	Travaux de défrichement	A	m ²	1200	4,34	5 208,00	6 510,00	- 1 302,00
3-7	Terrassements pour reméandrage : décaissement du nouveau lit pour la constitution du fond de forme	F	ml de ruisseau	740	21,68	16 043,20	16 043,20	-
3-6	Reprise des déblais et remblaiement des anciens plans d'eau, cours d'eau et fossés	F	m ³	4390	4,48	19 667,20	19 667,20	-
3-8	Travaux de reprofilage des berges en déblais / remblais, et création de banquettes en lit mineur	F	ml de ruisseau	100	8,45	845,00	845,00	-
4-1	Recharge en granulats du lit mineur 0-100 mm	F	Tonne	425	22,88	9 724,00	9 724,00	-
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	A	Tonne	211	24,20	5 106,20	5 566,00	- 459,80
5-3	Fourniture et mise en œuvre d'un dalot H1m x L1,5m	F	ml d'ouvrage posé	6	3 117,87	18 707,22	18 707,22	-
3-11	Création de zones humides tampon	F	Forfait	6	1 268,07	7 608,42	7 608,42	-
5-1	Reprise du réseau de drainage existant et la prolongation jusqu'au nouveau lit	F	Forfait	1	1 425,76	1 425,76	1 425,76	-
3-12	Création de noues	F	ml de noue	150	10,32	1 548,00	1 548,00	-
3-10	Création d'une mare	F	Forfait	1	867,28	867,28	867,28	-
5-10	Busage en PEHD 250 mm	F	Unité	4	833,77	3 335,08	3 335,08	-
5-5	Suppression d'ouvrages de franchissement (passages busés)	F	Unité	1	486,20	486,20	486,20	-
2-4	Broyage et/ou rognage du tas de souches et broyage des produits de coupe	F	Forfait	1	18 554,53	18 554,53	18 554,53	-
3-2	Reprise de terre végétale en dépôt provisoire et régalinge	F	m ³	733	3,04	2 228,32	2 228,32	-
6-4	Réutilisation de souches ou de bois mort pour créer des habitats en lit mineur	A	Unité	20	86,38	1 727,60	2 591,40	- 863,80
6-2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	A	m ²	10000	0,49	4 900,00	13 083,00	- 8 183,00
6-3	Plantations d'hélophytes	A	Unité	250	2,89	722,50	1 445,00	- 722,50
Total E : Du chemin agricole et pont de la route départementale						124 611,18	136 142,28	- 11 531,10
Secteur F Affluent du Gimoneau et plan d'eau N°4 jusqu'à la confluence avec le ruisseau principal								
3-1	Décapage de terre végétale	F	m ²	3000	2,31	6 930,00	6 930,00	-
3-6	Reprise des déblais et remblaiement des anciens plans d'eau, cours d'eau et fossés	F	m ³	6300	4,48	28 224,00	28 224,00	-
3-8	Travaux de reprofilage des berges en déblais / remblais, et création de banquettes en lit mineur	F	ml de ruisseau	286	8,45	2 416,70	2 416,70	-
4-2	Recharge en granulats du lit mineur 0-150 mm	F	Tonne	149	22,88	3 409,12	3 409,12	-
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	F	Tonne	45	24,20	1 089,00	1 089,00	-
5-3	Fourniture et mise en œuvre d'un dalot H1m x L1,5m	A	ml d'ouvrage posé	4,8	3 117,87	14 965,78	15 589,35	- 623,57
5-1	Reprise du réseau de drainage existant et la prolongation jusqu'au nouveau lit	F	Forfait	1	1 425,76	1 425,76	1 425,76	-
3-12	Création de noues	F	ml de noue	83	10,32	856,56	856,56	-

Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau du Gimoneau au lieu-dit « Les Loges Maltières » à Sainte-Flaive-des-Loups : curage, déconnexion de plan d'eau, reméandrage et restauration de zones humides

N°prix BPU	Désignation	Tranche (F/O)	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total avenant € HT	Prix initial € HT	+/- value (€ HT) € HT	
5-5	Suppression d'ouvrages de franchissement (passages busés)	F	Unité	1	486,20	486,20	486,20	-	
5-7	Création d'un passage à gué	F	Forfait	1	1 335,28	1 335,28	1 335,28	-	
3-2	Reprise de terre végétale en dépôt provisoire et régilage	F	m3	750	3,04	2 280,00	2 280,00	-	
6-2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	F	m ²	2000	0,49	980,00	980,00	-	
6-1	Ensemencement prairial et des parties hautes de talus	A	m ²	0	0,35	-	795,90	795,90	
3-14	Création de talus pour plantations	F	ml de talus	135	7,23	976,05	976,05	-	
Total F : Affluent du Gimoneau et plan d'eau N°4 jusqu'à la						Sous-total tranche ferme	65 374,45	66 793,92	- 1 419,47

Secteur G		Reméandrage en aval de la route départementale							
3-7	Terrassements pour reméandrage : décaissement du nouveau lit pour la constitution du fond de forme	F	ml de ruisseau	180	21,68	3 902,40	3 902,40	-	
3-6	Reprise des déblais et remblaiement des anciens plans d'eau, cours d'eau et fossés	F	m3	215	4,48	963,20	963,20	-	
4-1	Recharge en granulats du lit mineur 0-100 mm	F	Tonne	280	22,88	6 406,40	6 406,40	-	
4-3	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100-300 mm	F	Tonne	85	24,20	2 057,00	2 057,00	-	
6-4	Réutilisation de souches ou de bois mort pour créer des habitats en lit mineur	F	Unité	5	86,38	431,90	431,90	-	
6-2	Ensemencement des zones humides et banquettes en lit mineur	F	m ²	1200	0,49	588,00	588,00	-	
Total G : Reméandrage en aval de la route départementale						Sous-total tranche ferme	14 348,90	14 348,90	-

Total tranche ferme HT	414 953,95	395 232,66	19 721,29
TVA (20 %)	82 990,79	79 046,53	3 944,26
Total tranche ferme TTC	497 944,74	474 279,19	23 665,55

Détail Quantitatif Estimatif - tranches optionnelles

TO1		Assistance pour la réalisation d'une pêche de sauvetage						
1-6	Assistance à pêche de sauvetage : pompage du volume résiduel et récupération des poissons	TO1	Unité	2	597,90	1 195,80	1 195,80	-
Total TO1 : Assistance pour la réalisation d'une pêche de sauvetage						1 195,80	1 195,80	-

Total tranche optionnelle HT	1 195,80	1 195,80	-
TVA (20 %)	239,16	239,16	-
Total tranche optionnelle TTC	1 434,96	1 434,96	-

Total HT	416 149,752	396 428,460	19 721,292
TVA (20 %)	83 229,95	79 285,69	3 944,26
Total TTC	499 379,70	475 714,15	23 665,55

Total avenant	A	107 190,90 €	89 591,61 €	0,00 €
Total enrochements	Fourniture et mise en œuvre de petits blocs 100	31 508,40 €	9 752,60 €	0,00 €

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-20**

**Avenant n°3 au marché d'étude HMUC et d'élaboration du programme
d'actions pour le PTGE**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Avenant n°3 au marché d'étude HMUC et d'élaboration d'un programme d'actions pour le PTGE

VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n° 05.01.2022-01 de la Commission d'Appel d'Offres du 5 janvier 2022 autorisant Monsieur le Président du SMAV à signer le marché « Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et élaboration d'un programme d'actions pour le PTGE »,
VU le projet d'avenant n°4,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juillet 2024 à 16h,

Considérant que le marché « Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et élaboration d'un programme d'actions pour le PTGE », a été notifié le 7 février 2022 à l'entreprise mandataire EGIS EAU, 889, rue de la Vieille Poste - 34965 Montpellier Cedex 2 – France,

Considérant que le marché a été conclu pour un montant en tranche ferme de 100 117 € HT et en tranches optionnelles sur la base du DQE non contractuel de 104 925 € HT,

Considérant que, pour permettre au pouvoir adjudicateur de couvrir les besoins en prestations de jaugeages de cours d'eau dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 avec le co-traitant HYDRO CONCEPT, il apparaît nécessaire d'augmenter et de modifier la répartition des coûts,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

Le Président rappelle que ce marché est financé à 100% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant annexé à la présente délibération, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes du projet d'avenant n°3 au marché « Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et élaboration d'un programme d'actions pour le PTGE »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du SMAV, ou son représentant, à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

MARCHE PUBLIC
Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et élaboration d'un programme d'actions
pour le PTGE
AVENANT N° 3

I-Identification DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne,
Représentée par son Président, M. Jean-François PEROCHEAU,

Sis au 301 rue du Maréchal Ferrant - ZI Patis 1
85 440 TALMONT SAINT HILAIRE
Tel 02 51 96 84 10
contact@sageauzancevertonne.fr

II-Identification DU TITULAIRE DU MARCHE OU DE L'ACCORD CADRE :

Mandataire : EGIS EAU

Domiciliée à : 889, rue de la Vieille Poste - 34965 Montpellier Cedex 2 – France
Tel : 01 39 41 42 74
Mail : offres-France-Eau-Ports.EGIS@egis.fr
Siret : 493 378 038 00266

Co-traitants : SCP et Hydro concept

Co-traitant : Société du Canal de Provence (SCP) et d'aménagement de la région provençale

Domiciliée à : Tholonet – CS 70064 - 13182 Aix en Provence Cedex 5
Tel : 04 42 66 70 00
Mail : DT11@canal-de-provence.com
Siret : 057 813 131 000 26

Co-traitant : HYDRO CONCEPT

Domiciliée à : 14 rue de l'Innovation - 85150 Les Achards
Tel : 02 51 09 69 43
Mail : direction@scop-hydroconcept.com
Siret : 408 464 592 00059

III-Objet du contrat

Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et élaboration d'un programme d'actions pour le PTGE

Date de la notification du marché : **7/02/2022**

Montant du marché

Tranche ferme : 100 117 € HT

Tranches optionnelles sur la base du DQE non contractuel (après avenant n°1) : 104 925 € HT

IV-Objet de la modification du contrat

Rappel des avenants passés

N° de l'avenant	Date	Motif
1	26/06/2022	3 400 € HT ajouté à la tranche optionnelle n°1
2	29/11/2022	Modification de la répartition le mandataire et un co-traitant

Modification de l'avenant n°3

La modification du contrat consiste à augmenter les besoins en prestation de jaugeages de débits des cours d'eau sur la tranche optionnelle n°1.

Le tableau annexé au présent avenant redétaille la répartition des montants entre mandataire et co-traitants.

Montant de l'étude après l'avenant n°4 :

Tranche ferme : 100 117 € HT

Tranches optionnelles sur la base du DQE après avenant n°4 : 125 480 € HT

V - Incidence financière de la modification du contrat :

- La modification a une incidence financière sur le montant du marché public**
- La modification au contrat n'a aucune incidence financière sur le contrat. Il s'agit d'une modification de la répartition des prestations en tranche ferme entre co-traitants (cf. article IV).

VI - Effets de l'avenant :

Toutes les autres dispositions du contrat non visées ci-dessus demeurent inchangées et continuent à produire leur effet.

La présente modification au contrat est exécutoire dès les mesures de publicité effectives.

VII- Signature du titulaire du marché (mandataire)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	A Le	

*le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

VIII-Signature du pouvoir adjudicateur

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Jean-François PEROCHEAU Président Syndicat Mixte Auzance Vertonne	A Talmont Saint Hilaire Le	

Annexe : répartition des prestations

PROJET

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-21**

**Convention de mutualisation d'outils informatiques avec l'EPTB Sèvre
Nantaise**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Convention de mutualisation d'outils informatiques Nantaise

M. le Président rappelle que le syndicat mixte a pour rôle de coordonner les actions de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, marais) à l'échelle du SAGE dans le cadre du Contrat Territorial Eau.

L'EPTB Sèvre Nantaise a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein de son pôle « Analyse territoriale et Systèmes d'information ». Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils. Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB Sèvre Nantaise propose de faire bénéficier aux structures voisines du bassin versant d'un accès à certains de ses outils informatiques hébergés sur son infrastructure et du traitement de certains lots de données liés à ces outils.

Deux outils bénéficient au bon fonctionnement du SMAV :

- L'outil Sysma, outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Cela sert au SMAV comme outil de coordination des travaux réalisés par plusieurs maîtres d'ouvrage sur le territoire du SAGE.
- L'outil observatoire de la qualité de l'eau : l'outil observatoire permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de bases de données brutes, en particulier pour les données de qualité de l'eau. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

Le SMAV avait reconduit la convention de partenariat en 2023 mais une réflexion au niveau de l'EPTB Sèvre Nantaise amène aujourd'hui cette structure à faire évoluer la convention sur les points suivants :

Accompagnement, animation

- Ajout d'une session formation "utilisateurs" annuelle (visio) (en plus de la session "administrateurs")
- Ajout d'une visio annuelle de présentation des nouveautés de l'Observatoire
- Organisation de moments d'échanges sur le modèle du Sysma Day 2023 ou des ateliers/visios...

Développements : ajout de la maintenance et des évolutions

- Les temps consacrés à la maintenance et à l'évolution des outils sont identifiés dans la convention, ceci permettra d'assurer la pérennité des outils et d'introduire régulièrement de nouvelles fonctionnalités

Gouvernance

- La feuille de route 2024-2026 est annexée aux conventions, elle permet de cadrer notre démarche et identifie les principaux axes de travail pour les années à venir
- La priorisation des évolutions fera l'objet d'échanges et d'arbitrages en commun chaque année

Autres nouveautés

- Ajout de l'outil "Niv'Eaux" à la liste des outils mutualisables
- Possibilité de déclencher des options (jours de développement/formation/accompagnement spécifiques, environnement de développement)

Durée des conventions

- Pour simplifier les allers/retours administratifs, la nouvelle convention est valable 3 ans (de la date de signature jusqu'au 31/12 de l'année n+2) et reconductible automatiquement une fois pour 3 années supplémentaires.
- Il est possible de mettre fin à la convention à la fin de chaque année

Evolution des coûts

- Ajout des coûts liés à la maintenance et aux évolutions

M. le Président présente le projet de nouvelle convention qui a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB Sèvre Nantaise et le SMAV sur les sujets suivants :

- modalités d'accès du SMAV à certains outils informatiques de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- dispositions financières,
- obligations et responsabilité des parties.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention de mutualisation,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- **d'autoriser** le Président à souscrire à toutes les options qu'il jugera utiles durant la durée de la convention,
- **d'acter** que la signature de cette convention entrainera de facto la résiliation de la précédente convention de mutualisation.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Votre contact **EPTB SN** :

Sébastien RENOU (srenou@sevre-nantaise.com)
Pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information

CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES Observatoire, Sysma, Interface Programme d'Actions et Niv'Eaux

Entre

L'EPTB Sèvre Nantaise, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BREGEON,
dont le siège est au 10 bis, route de nid d'oie CS 49405 44194 CLISSON Cedex,

Ci-après désigné «l'EPTB SN».

d'une part,

Et

_____ 1,
représenté par _____ 2,
dont le siège est situé _____ 3,

Ci-après désigné «le partenaire».

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les parties »

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

1 Nom de la structure signataire
2 Fonction et désignation du représentant légal de la structure
3 Adresse du siège de la structure

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 111-1 et suivants et L. 112-2 et suivants ;

Vu l'article L 127-10 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2019 de l'EPTB SN, portant sur le partage des outils informatiques,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 de l'EPTB SN, portant sur le partage des outils informatiques.

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 de l'EPTB SN, portant sur la mutualisation des outils informatiques.

L'EPTB SN a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein de son pôle Analyse territorial et Systèmes d'information.

Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation desdits outils informatiques avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils, étant entendu que ces structures peuvent contribuer au développement des outils par la remontée d'informations et la définition d'axes de développement.

Elle fait l'objet d'une feuille de route partagée identifiant les principaux axes de travail autour de la démarche (cf. annexe 1).

Ainsi, les deux parties à la convention conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB SN propose aux structures volontaires une démarche de mutualisation permettant de leur faire bénéficier de certains de ses outils informatiques.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB SN et le partenaire sur les sujets suivants :

- modalités d'accès du partenaire à certains outils informatiques de l'EPTB SN,
- modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- tâches d'administration, de maintenance, d'évolution et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB SN,
- modalités d'animation de la démarche
- obligations et responsabilité des parties.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES OUTILS PARTAGÉS

Les outils qui pourront être partagés par l'EPTB SN sont les suivants :

- L'Observatoire
- Sysma
- Interface Programme d'Actions
- Niv'Eaux

Il est convenu que l'hébergement des outils informatiques par l'EPTB SN sera financé par chaque partenaire devra participer aux coûts induits par ledit hébergement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUTILS

3.1 - Outil Observatoire

L'outil Observatoire permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de bases de données brutes, en particulier pour les données de qualité de l'eau. Il facilite également l'extraction de données brutes via une API dédiée. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.2 - Sysma

Sysma est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Le dictionnaire de données de Sysma peut être facilement élargi à d'autres thématiques. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.3 - Interface Programme d'Actions

Cette interface facilite le recensement des actions de mise en œuvre du SAGE (description, plan de financement prévisionnel, lien avec le SAGE, indicateurs...), leur raccrochement à des financements ainsi que le suivi des dépenses prévues et réalisées liés à ces financements. L'outil permet de centraliser les informations utiles pour établir des bilans financiers automatiques par thématique, financement, maître d'ouvrages etc. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.4 - Niv'Eaux

Niv'Eaux centralise les données issues de stations de suivi des hauteurs d'eau et de débits (en particulier les suivis vigicrues/hydroportail), de pluviomètres ou de suivis locaux. Chaque utilisateur peut paramétrer ses notifications afin d'être averti par SMS ou mail en cas de dépassement. Cet outil constitue un complément d'information sur le suivi des niveaux d'eau d'un territoire et ne se substitue en aucun cas aux alertes officielles pilotées par les services de l'État (Préfectures et Services de Prévision des Crues). Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

4.1 - Les obligations

Obligations de l'EPTB SN

Animation

L'EPTB SN assure la coordination générale de la présente convention.

Hébergement et résolution des problèmes bloquants

L'EPTB SN assure l'hébergement des outils sur sa propre infrastructure pour le compte du partenaire. L'hébergement consiste à stocker les fichiers et bases de données nécessaires au fonctionnement des outils sur un serveur web équipé des technologies nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'EPTB SN réalise la sauvegarde des fichiers et bases de données du partenaire sur l'infrastructure de l'EPTB SN selon les modalités techniques définies en annexe.

L'EPTB SN réalise l'installation et la configuration initiale de chaque outil pour le rendre fonctionnel et accessible au partenaire. L'installation et l'étape de configuration consistent à créer une instance d'un outil informatique (ou à adapter un outil existant) ainsi qu'à réaliser une série de paramétrages nécessaires à son bon fonctionnement pour un utilisateur donné.

L'EPTB SN s'engage à résoudre tout problème bloquant de connexion au serveur (impossibilité d'accès totale aux outils) dans un délai de trois jours ouvrés.

L'EPTB SN s'engage à apporter des correctifs aux outils déployés en cas de problème sur une fonctionnalité essentielle rendant l'utilisation de l'outil impossible (la création de tout objet géographique dans Sysma par exemple, ou la génération des cartes interactives sur l'observatoire) dans un délai maximum de dix jours ouvrés.

Maintenance et évolution des outils

L'EPTB SN assure la maintenance des outils afin de maintenir leur compatibilité avec l'évolution des langages de programmation, des frameworks de développement, des dépendances (bibliothèques tierces...) et des technologies d'infrastructure dans la limite des moyens de la présente convention.

L'EPTB SN anime les échanges permettant d'identifier les évolutions prioritaires des outils (nouvelles fonctionnalités et améliorations). Il met en œuvre ces évolutions en cohérence avec les priorisations définies et dans la limite des moyens de la présente convention.

L'EPTB SN déploie les mises à jour des outils sur les instances des partenaires.

Pilotage des projets open source

L'EPTB SN met en place et anime la démarche visant à publier les outils mutualisés sous licence open source et à définir les règles de contribution au code source.

Échanges entre bassins et retours d'expérience

L'EPTB SN facilite les échanges et retours d'expérience entre structures utilisatrices des outils. Ils peuvent prendre la forme de rencontres, de forum de discussion ou de rencontres techniques et d'ateliers sur des thèmes spécifiques.

L'EPTB met en place une plateforme web facilitant les échanges entre structures utilisatrices et permettant l'accès aux ressources liées aux outils (code source, wiki, pdf et vidéos de formation, documentations techniques, exemples de scripts etc.)

Valorisation de la démarche

L'EPTB SN valorise la démarche de mutualisation au travers de présentations, interventions ou publications d'articles web.

Modalités spécifiques à l'outil Observatoire

L'EPTB SN rend accessible via l'outil Observatoire des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) constitués à l'échelle du territoire du partenaire à partir de données publiées sur des portails nationaux, notamment les données de qualité de l'eau des cours d'eau, de biologie et hydrométrie publiées via les API Hub'eau (<https://hubeau.eaufrance.fr>).

Si les données sont disponibles, les indicateurs constitués couvrent a minima la période allant de 2000 à la dernière année compète disponible sur le site d'origine des données.

L'EPTB SN améliore continuellement l'Observatoire (nouvelles sources de données, nouveaux indicateurs,), et rend disponibles ces nouvelles fonctionnalités au partenaire.

Ces données font l'objet d'une mise à jour par l'EPTB SN à partir des bases de données sources a minima une fois par an.

Ces données sont restituées notamment sous forme de cartes interactives zoomées sur le territoire du partenaire, représentant uniquement les stations qui le concernent et faisant apparaître son territoire d'intervention.

L'EPTB SN met en place une page web spécifique au partenaire listant les indicateurs de l'Observatoire le concernant.

L'EPTB SN donne accès à une documentation expliquant les principes d'accès aux indicateurs interactifs et d'intégration au site internet du partenaire.

L'EPTB SN organise une fois par an (en visio ou présentiel) une session de présentation des fonctionnalités de l'outil Observatoire et de formation pour l'intégration des indicateurs sur les sites internet des partenaires.

Modalités spécifiques à l'outil Sysma

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de Sysma dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire et fournit la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) ouverte aux utilisateurs Sysma des partenaires (5 référents maximums par partenaire).

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateurs Sysma des nouveaux partenaires (2 référents maximums par partenaire).

Pour les nouveaux partenaires, l'EPTB SN propose un temps d'échange en visioconférence au cours de la première année suivant la mise en place de Sysma afin d'apporter des conseils sur la mise en place de l'outil.

Modalités spécifiques à l'outil Interface Programme d'Actions (Interface PA)

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de l'Interface PA dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB accompagne le partenaire pour la prise en main de l'outil, en particulier l'import de ses données initiales (fiches actions en particulier).

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateur/utilisateur des nouveaux partenaires (5 référents maximums par partenaire).

En complément, l'EPTB alloue un espace disque serveur pour le stockage des fichiers générés et versés sur l'Interface PA (100 Go maximum).

Modalités spécifiques à l'outil Niv'Eaux

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB SN accompagne le partenaire dans la mise en place des relevés automatiques de hauteurs d'eau disponible sur son territoire.

Obligations du partenaire

Le partenaire identifie un référent technique et un référent administratif au sein de sa structure, interlocuteurs de l'EPTB SN pour tous les échanges liés à la présente convention.

Pour tout échange technique avec l'EPTB SN, le partenaire s'engage à utiliser les canaux de communication précisés en annexe.

Le partenaire s'engage à disposer des outils fournis par l'EPTB SN en veillant à ne pas surcharger l'infrastructure de l'EPTB SN en particulier en termes de volumétrie stockée (fichiers et bases de données) et de ressources de calcul et réseau mobilisées.

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques en termes de sécurité. Il veille en particulier à limiter la diffusion des informations d'authentification fournies par l'EPTB SN à un nombre limité d'interlocuteurs au sein de sa structure.

Lors de la création de comptes utilisateurs sur les outils mis à sa disposition, le partenaire veille à utiliser des mots de passe conformes aux recommandations de l'ANSSI⁴ et à limiter leur diffusion aux seules personnes concernées.

Dans les cas d'usages contraires aux bonnes pratiques évoquées ci-dessus, l'EPTB SN pourra mettre fin à la présente convention ou limiter les ressources allouées au partenaire.

Afin de simplifier, mutualiser la collecte et le stockage des référentiels nationaux type IGN, le partenaire concède un droit d'utilisation de ses données géographiques à l'EPTB SN.

Le partenaire s'engage à ne pas rediffuser ses données à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

Le partenaire s'engage à participer, selon ses disponibilités, aux échanges concernant la priorisation de l'évolution des outils, les projets open source et les échanges entre bassins.

Dans le cas où le partenaire souhaite piloter le développement de nouvelles fonctionnalités, il veille à s'inscrire dans la logique générale de la convention (liens avec les priorisations d'évolution identifiés par l'EPTB et les signataires de la feuille de route mutualisée et modalités de contribution aux projets open source).

Obligations communes

Chaque partie s'engage à exploiter les bases de données et outils selon les modalités conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés en particulier le règlement général sur la protection des données.

Chaque partie transmet uniquement les données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation ou de diffusion.

4 <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>

4.2 - Les responsabilités

Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage ou de l'interprétation qui sera fait, par l'autre partie, des fichiers et des outils fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des outils ou données par l'autre partie.
 La mise à disposition de ses outils n'engage en aucun cas la responsabilité de l'EPTB SN. Leur bon fonctionnement et leur disponibilité ne sont pas garantis au-delà des éléments décrits dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉS

Outils

Les outils mis à disposition dans le cadre de la présente convention restent propriété de l'EPTB SN et des contributeurs éventuels selon les modalités définies dans le cadre des projets open-source dont ils font l'objet et documentés sur le site <http://gitlab.sevre-nantaise.com/public>.

Données

Les données de chacun des partenaires sont la propriété exclusive de ceux-ci. La mise à disposition des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mutualisation des outils informatiques interviendra sous réserve d'une participation financière du partenaire.

Les modalités de règlement figurent à l'article 9 de la présente convention.

6.1 - Participation financière du partenaire pour l'hébergement

Mode de calcul	Base de calcul		Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Hébergement				
Surcoût de l'infrastructure lié à l'hébergement des outils mutualisés réparti à part égale entre les structures bénéficiaires de ces outils.	Estimatif pour 2024	Surcoût mensuel total pour EPTB SN	570 €/mois	coût obligatoire à partir d'un outil
		Nombre de structures contractantes	22	
		Coût mensuel par structure signataire	26 €/mois ⁵	

Tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, il est convenu que chaque partenaire devra participer aux coûts induits par l'hébergement des outils.

La signature de la convention emporte le versement de ce coût d'hébergement à l'EPTB SN, et ce, quel que soit le nombre d'outils mis à disposition du partenaire.

6.2 - Participation financière du partenaire pour la mise à disposition des outils

Le coût de la participation financière du partenaire pour la mise à disposition des outils est fonction des outils qu'il aura retenus.

Le partenaire est invité à cocher quels outils il souhaite voir mutualisés, étant entendu que les coûts estimatifs indiqués sont cumulables.

5 Coût arrondi



	Mode de calcul	Base de calcul	Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Mise à disposition des outils				
Observatoire	4 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 €	1180 € / an	<input type="checkbox"/>
Sysma	3 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 €	885 € / an	<input type="checkbox"/>
Interface Programme d'Actions	5 jours ingénieur ATSI 1 jour profil administratif	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 € Coût administratif / jour : 217 €	1692 € / an	<input type="checkbox"/>
Niv'Eaux	2 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 €	590 € / an	<input type="checkbox"/>

Dispositions communes à tous les partenaires

Il est convenu que le coût de la mutualisation des outils est forfaitaire pour l'année d'utilisation. Ainsi, le coût de chacun des outils sera dû et facturé dans son intégralité, y compris au cas où il serait déployé en cours d'année.

Dispositions spécifiques aux partenaires précédemment engagés dans la démarche de mutualisation des outils (signataires des précédentes conventions)

Il est convenu que, pour l'année 2024, le coût de chacun des outils sera facturé au prorata des mois d'utilisation par le partenaire.

Il est précisé que la facturation du début de l'année 2024 sera effectuée en fonction des dispositions prévues par les conventions antérieures.

6.3 - Participation financière du partenaire aux évolutions et à la maintenance des outils

Les coûts liés à la maintenance et aux évolutions des outils sont répartis selon le nombre de partenaires et le nombre d'outils utilisés par partenaire selon le principe suivant :

Nombre de jours ingénieur ATSI annuels pour la maintenance et les évolutions (évaluation sur la base de la feuille de route 2024-2026)	Nombre de structures contractantes en 2024	Nombre moyen d'outils par structure contractante en 2024	Nombre moyen de jours par structure et par outil en 2024	Coût ingénieur ATSI / jour	Préciser le nombre d'outils choisis (cf. 6.1)	Nombre de jours ingénieur ATSI pour 2024 pour la structure	Coût de la participation à la maintenance et aux évolutions pour 2024
T	S	OS	$JM = T / S / OS$	COU TJOUR	O	$NBJ = JM \times O$	$= NBJ \times COU TJOUR$
60	22	1,64	1,67	295 €	_____	_____	_____ €

6.4 - Participations financières optionnelles

De manière optionnelle, et avec l'accord de l'EPTB SN, le partenaire peut opter pour les options présentées en annexe 4.

Cette annexe précise la nature et les modalités de déclenchement des options réalisées par l'EPTB SN et faisant l'objet d'une participation financière du partenaire.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DES COÛTS- RÉÉVALUATION ANNUELLE**Les éléments suivants font l'objet d'une réévaluation une fois par an :**

- le coût mensuel de l'hébergement est réévalué selon le nombre de contractants à la mutualisation
- le nombre moyen de jours par structure et par outil est réévalué selon le nombre de contractants à la mutualisation et le nombre d'outils utilisés par structure
- le coût journalier (ingénieur ATSI et profil administratif) est réévalué selon l'évolution des salaires et charges

Les coûts valables pour l'année suivante font l'objet d'une décision du Président de l'EPTB SN dans le cadre de ses délégations qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le nombre de jours ingénieur ATSI annuels pour la maintenance et les évolutions est évalué dans le cadre de la feuille de route fixée pour une période de 3 ans.

Il peut être ré-évalué lors des échanges avec les partenaires permettant d'identifier les évolutions prioritaires des outils (nouvelles fonctionnalités et améliorations) (Cf. 4.1 - Les obligations > Maintenance et évolution des outils). Cette ré-évaluation est formalisée par une décision du Président de l'EPTB SN dans le cadre de ses délégations qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant le 31 décembre de l'année où la décision a été prise.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature (année N) et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

À cette échéance, et sauf opposition manifestée par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance, la présente convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans.

Il est convenu que le fait pour un partenaire de souscrire à un outil ou à une option supplémentaire en cours d'exécution de la convention n'aura pas pour effet de modifier sa date de prise d'effet.

Il est rappelé qu'une résiliation sur demande du partenaire reste possible dans les conditions énoncées à l'article 11 de la présente convention.

Dans le cas de la fin de la présente convention et sur demande du partenaire, l'EPTB SN restituera au partenaire l'intégralité des données qui le concernent et ayant été constituées dans l'un ou l'autre des outils fournis par l'EPTB. Cette restitution prend la forme de données au format base de données et de fichiers bruts.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT***9.1 - Dispositions à caractère général***

Pour la période de validité de la présente convention, la participation financière sera calculée selon les dispositions financières de l'article 6.

Il est convenu que la participation financière de chacun des partenaires sera sollicitée en 1 fois, au mois de décembre de l'année considérée.

9.2 - Calcul du montant de la participation annuelle

Il est convenu que l'EPTB SN sera chargé du calcul du montant de la participation de chacun des partenaires et émettra un titre correspondant au coût de la mutualisation à destination de chacun des partenaires.

L'EPTB SN aura en charge la transmission des toutes les données nécessaires au traitement de la facture, dont la fourniture des justificatifs requis.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par les parties. La modification peut être à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Résiliation de plein droit

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit.

Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

11.2 - Résiliation à la demande de l'une des parties

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Les parties conviennent qu'en cas de résiliation à la demande de l'une des parties, cette dernière prendra effet au 31 décembre de l'année en cours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée de la présente convention et sur demande du partenaire, l'EPTB SN restituera au partenaire l'intégralité des données qui le concernent et ayant été constituées dans l'un ou l'autre des outils fournis par l'EPTB SN.

Cette restitution prendra la forme de données au format base de données et de fichiers bruts.

11.3 - Résiliation d'un commun accord entre les parties

Les parties conviennent qu'elles pourront résilier la présente convention d'un commun accord, et que dans ce cas, la résiliation pourra intervenir à toute date qu'elles jugeront opportune.



Les parties précisent qu'il sera notamment fait application du présent article en cas de nécessité d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant de soumettre ce litige à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue L213-1 du code de justice administrative,

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment de la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en tête des présentes.

Fait à Clisson,
en deux exemplaires

le _____

Pour

_____ 6

Pour

l'EPTB SN,

Par délégation

_____ 7

Par délégation du comité syndical

_____ 8

le Président Jean-Paul BREGEON,

6 Insérer le nom de la structure

7 Insérer le nom de la structure

8 Insérer le nom et la fonction du signataire

ANNEXES

Annexe 1 : Feuille de route partagée 2024-2026

<https://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/o6XMsZ7WecdbYMC>

Annexe 2 : Présentation des outils et modalités techniques de mise en œuvre

outil Observatoire

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/outil-observatoire>

Configuration :

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB SN.

Sysma

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/sysma>

<https://sysma.io>

L'EPTB SN fournira au partenaire un compte administrateur pour son instance de Sysma, ainsi que les identifiants permettant d'accéder à la base de données associée avec les droits nécessaires.

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB SN.

Données et dictionnaire de données

L'instance de Sysma fournie par l'EPTB SN ne comprendra aucune donnée géographique ou alphanumérique. Le partenaire restera en charge de l'alimentation de Sysma avec ses propres données.

L'installation de Sysma sera tout de même pré-renseignée avec les éléments issus du dictionnaire de l'EPTB SN (description des types d'objet, paramètres, type de travaux associés). Le partenaire pourra choisir de conserver ou non ces éléments de dictionnaire et pourra en créer de nouveaux autant que de besoin.

Cadastre

Sysma permet (de manière optionnelle), de consulter les données nominatives du cadastre depuis son interface cartographique. Cette fonctionnalité facilite la mise en œuvre des actions.

Si le partenaire souhaite bénéficier de cette fonctionnalité, il devra mener les démarches afin d'obtenir l'autorisation officielle d'accéder aux données cadastrales de son territoire, puis récupérer ces données et enfin les verser sur la base de données de l'EPTB SN, dans le schéma indiqué et dans le format préconisé par l'EPTB SN correspondant aux sorties du module Qgis dédié à cette

fonction. Le partenaire sera seul responsable de l'utilisation de ces données et de l'ouverture de leur accès aux utilisateurs déclarés sur son instance de Sysma.

o

Interface Programme d'Actions

L'Interface PA est accessible sur internet, via un compte utilisateur. Selon le niveau de droits de l'utilisateur, l'outil permet de consulter, de créer ou modifier les informations suivantes :

- L'outil permet de recenser des fiches actions (FA) de mise en œuvre du SAGE.
- L'outil permet de regrouper des fiches actions au sein de regroupements d'actions (RA)
- Chaque FA peut être associée à un (ou plusieurs) marchés publics.
- Chaque FA peut faire l'objet d'un suivi des dépenses prévues et réalisées. Ces dépenses peuvent être reliées à un marché permettant ainsi de suivre le montant maximum des marchés (également valable pour les marchés à bon de commande).
- Ces FA peuvent être reliées à des contrats de financement, en y associant les informations utiles (montant éligible, taux, début-fin de validité).
- Une FA liée à un contrat peut ensuite faire l'objet de demandes d'engagement (DE) auprès du financeur. L'outil facilite la création de DE (rappel du descriptif de la FA, durée, coût...), raccrochage de pièces justificatives... Il automatise la création de certains formulaires PDF de demande au format du financeur.
- Une fois la DE basculée en statut « subvention attribuée », l'outil permet de créer des demandes paiement (DP) (acompte ou solde). Selon les mêmes principes, cette création est facilitée (rappel des informations utiles, ajout de pièces justificatives).
- L'outil permet de recenser pour chaque fiche action des indicateurs. Le renseignement des indicateurs peut être demandé lors du solde des subventions. Certains indicateurs peuvent être liés à Sysma (état des cours d'eau, bilan travaux)
- L'outil permet la création d'étiquettes afin de faciliter le tri des fiches actions.
- L'outil permet de créer des documents rassemblant toutes les fiches actions pour une étiquette ou un contrat donnés.
- L'outil permet d'établir des bilans sous forme de tableaux pour une étiquette ou un contrat donnés. Ces bilans listent par entrée du SAGE, les FA, les montants inscrits, leurs engagements, les paiements.

Niv'Eaux

Présentation de l'outil

<https://sevre-nantaise.com/niveaux>

L'outil Niv'eaux permet le recensement de stations de suivi de hauteur d'eau, de débit, ou de pluviométrie, ainsi que la récupération automatique de leurs relevés si les données sont accessibles selon les modalités et formats compatibles avec l'outil.

Il permet aux utilisateurs de paramétrer des notifications (SMS ou mail) déclenchées lors du dépassement de seuils (montant ou descendant).

Avertissement : la mise à disposition de l'outil Niv'Eaux n'engage en aucun cas la responsabilité de l'EPTB SN. En particulier, les fonctionnalités de notifications sont fournies sans garantie et ne se substituent en aucun cas aux alertes officielles des services de l'État.

Annexe 3 : Autres modalités techniques

Sauvegardes

En date de signature de la présente convention, les modalités de sauvegarde sont les suivantes :

- bases de données : sauvegardes quotidiennes, historique de 7 jours
- fichiers : sauvegardes quotidiennes

Échanges techniques

Tout échange technique adressé à l'EPTB, en particulier le signalement de dysfonctionnements, devra être réalisé par mail à : [atsi \[arobase\] sevre-nantaise.com](mailto:atsi@sevre-nantaise.com)

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-22**

**Convention de mise à disposition provisoire d'un agent administratif de
la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Convention de mise à disposition provisoire d'un agent la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne se retrouve momentanément privé de gestionnaire administratif. Le temps de procéder au recrutement d'un nouvel agent, M le Président sollicite la Secrétaire Générale de Mairie de Saint-Georges-de-Pointindoux pour permettre la continuité des services du SMAV en comptabilité et RH. Sophie PEREZ, qui accepte d'assurer l'intérim provisoirement, dispose d'une demi-journée par semaine et de la possibilité de réaliser jusqu'à 43h hebdomadaire, soit jusqu'à 8h supplémentaires maximum.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition entre le SMAV et la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition 5h hebdomadaires maximum
- Temps de travail à disposition les mercredis après-midi à partir de 14h
- Prise en charge financière du SMAV sur présentation d'un état mensuel :
 - Coût heures supplémentaires chargées effectuées,
 - Frais de déplacement,
 - Tout autre frais lié à la mise à disposition.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10



Mairie de Saint Georges de
Pointindoux
10 rue de l'Auzance
85150

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le SYNDICAT MIXTE S²LO

ID : 085-258503226-20240722-2024_07_18_22-DE

www.sageauzancevertonne.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX VERS LE SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT GEORGES DE POINTINDOUX, représenté par sa 1^{ère} Adjointe au Maire dûment habilité par délibération du 20 juin 2024, MME Cécilia CLERC, ci-après dénommé "la Collectivité Employeur",
d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne représenté par son Président dûment habilité par délibération du 13 avril 2023, M. Jean-François PEROCHÉAU, ci-après dénommé "le Syndicat Mixte",
d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts des Syndicats ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte Auzance Vertonne en gestion des ressources financières et humaines ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre des missions du Syndicat Mixte Auzance et Vertonne, une Secrétaire Générale de Mairie au sein de la Commune de Saint Georges de Pointindoux est en charge des fonctions supports (comptable, ressources humaines, administratif,...).

Cette mise à disposition vise à assurer l'intérim le temps nécessaire au recrutement d'un agent mutualisé sur le poste de gestionnaire administratif et financier au sein des services et auprès des élus des Syndicats Mixte Auzance Vertonne et Vendée Cœur Océan et présente donc un intérêt particulier dans le cadre de la continuité des services administratifs et financiers du Syndicat Mixte Auzance Vertonne.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Collectivité Employeur met l'agent gestionnaire Administratif et Financier, à disposition du Syndicat Mixte Auzance et Vertonne.

Les conditions de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.



ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Secrétaire Générale de Mairie, est mise à disposition au Syndicat Mixte Auzance et Vertonne à compter du 26 juin 2024, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif et financier, pour le compte du Syndicat Mixte Auzance et Vertonne.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

La Secrétaire Générale de Mairie est mise à disposition au Syndicat Mixte Auzance et Vertonne, à compter du 26 juin 2024, pour une durée de 3 mois et pour un nombre hebdomadaire d'heures de 5 heures maximum, L'agent étant déjà à temps plein, ces heures seront puisées dans son contingent d'heures supplémentaires disponible au sein de la Collectivité Employeur au moment de leur exécution.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein du Syndicat Mixte Auzance et Vertonne sont établies sous l'autorité fonctionnelle du Président qui adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et à leurs contrôles.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Collectivité Employeur, autorité hiérarchique qui continue à gérer la situation administrative (position statutaire et déroulement de carrière) de l'agent, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Collectivité Employeur verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitements et le cas échéant, indemnité de résidence, suppléant familial, indemnités et primes liés à l'emploi). La Collectivité Employeur prend également en charge pour le personnel mis à disposition les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein (frais de mission par exemple).

Le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne ne verse aucun complément de rémunération à la Secrétaire Général de Mairie sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne remboursera le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais occasionnés dans l'exercice des missions du personnel mis à disposition, versés par la Collectivité Employeur au prorata du temps de mise à disposition par la Collectivité Employeur, comprenant :

- Heures supplémentaires chargées et réalisées
- Frais de déplacement
- Frais de garde d'enfants supplémentaires occasionnés par la mise à disposition



Mairie de Saint Georges de
Pointindoux
10 rue de l'Auzance
85150

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

SYNDICAT MIXTE S²LO

ID : 085-258503226-20240722-2024_07_18_22-DE

www.sageauzancevertonne.fr

Toutefois, en cas d'absence de l'agent mis à disposition, le remboursement s'établira sur la base de la rémunération et des charges sociales de l'agent de remplacement ajusté aux heures réellement effectuées.

Le remboursement de la mise à disposition de l'agent sera réalisé à la fin de chaque mois et sera établi à l'appui d'un certificat administratif détaillant la somme appelée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) du personnel mis à disposition relève de la Collectivité Employeur. Toutefois, un rapport annuel sur l'activité et la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat mixte Auzance et Vertonne.

Les supérieurs hiérarchiques des deux parties cocontractantes se réuniront périodiquement pour faire le point sur les missions confiées et le plan de charge de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, la Collectivité Employeur est saisie par le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou de l'agent à l'issue d'un préavis de 8 jours. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, la Secrétaire Générale de Mairie retrouvera son rythme d'emploi tel qu'il était avant la mise à disposition.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile commun aux deux parties cocontractantes soit 10 rue de l'Auzance 85150 SAINT GEORGES DE POINTINDOUX.

Fait à Saint Georges de Pointindoux, le 2024, en deux exemplaires.

Pour Le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne

Le Président,
Jean-François PEROCHEAU

Pour la Commune de Saint Georges de Pointindoux

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Cécilia CLERC



Mairie de Saint Georges de
Pointindoux
10 rue de l'Auzance
85150

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

SYNDICAT MIXTE S²LO

ID : 085-258503226-20240722-2024_07_18_22-DE

www.sageauzancevertonne.fr

Annexe n° 1 à la convention - Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune de Saint Georges de Pointindoux / Syndicat Mixte Auzance et Vertonne

NOM PRENOM	QUALITE STATUT	CATEGORIE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DU SERVICE DE L'EMPLOI	TEMPS AFFECTE A LA MISE A DISPOSITION
PEREZ Sophie	Secrétaire Générale de Mairie	C	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures / semaine	5 heures/ Semaine (heures supplémentaires)

PROJET

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-23**

Modification du tableau des effectifs

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget primitif 2024 du syndicat, présenté ci-avant,

Vu le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu de la nécessité d'intégrer les objectifs à venir, Monsieur le Président reprecise le besoin de mobiliser le Syndicat Mixte pour maintenir cette transition et ainsi présente au Comité Syndical l'organisation administrative du Syndicat Mixte et la répartition des missions entre les agents en poste.

Il précise que l'agent responsable du Syndicat Mixte et en charge de l'animation du SAGE sera mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an, dont la date sera effective au 1^{er} octobre 2024.

Une présentation des missions et postes ouverts de chaque agent permet d'envisager le remplacement de cet agent et par conséquent de faciliter le recrutement sur un poste rattaché à la filière technique dans les grades de Technicien ou d'Ingénieur. A la suite de la vacance d'emploi, il convient donc de créer un emploi permanent de Responsable du Syndicat Mixte et animateur SAGE à temps de complet soit 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité de pérenniser les missions suivantes :

- La réalisation des études, de l'animation et de la mise en œuvre des objectifs du SAGE : Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques, Sécurisation et gestion de la quantité de la ressource en eau et Amélioration de la qualité des eaux
- La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), compétence exercée de façon partielle sur le territoire (compétence à la carte).

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi permanent pour satisfaire ces besoins,

Considérant que ceux-ci pourront être assurés par des agents du cadre d'emploi des techniciens ou des Ingénieurs,

Le président propose donc de recruter un poste à temps plein dédié à la responsabilité du Syndicat mixte et l'animation du SAGE et donc de créer un emploi de Technicien ou d'Ingénieur, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2024 dont le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de Technicien ou d'Ingénieur selon la candidature retenue.

Le poste est financé à 70% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'animation du SAGE, et bénéficie également d'une partie du financement de la Région pays de la Loire dédié à l'animation du SAGE et du CT Eau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un emploi permanent à temps complet de sur le grade de Technicien ou d'Ingénieur à raison de 35 heures hebdomadaires pour pérenniser les services du Syndicat conformément à la description précisée précédemment à compter du 1er septembre 2024 ;
- **d'autoriser** le Président à modifier le tableau des emplois du syndicat en ce sens faisant l'objet de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2024 et suivants, chapitre 012.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Emploi Perman ent	Statut de l'agent	Motif de recrutement	Caté- gorie	N° et date de création de l'emploi	Début et fin de contrat	Groupe de fonctions de rattachement au sein du RIFSEEP	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	Position de l'agent
TECHNI- QUE	Ingénieur Principal	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	--	A	22.07.2004- 04	Depuis le 1 ^{er} octobre 2004	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité - Mise en disponibilité à compter du 1/10/2024
TECHNI- QUE	Technicien/ Technicien Principal/ère classe/Ingénieur /Ingénieur Principal	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	En remplacement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles	B ou A	2024.04.11- 14	A compter du 1 ^{er} septembre 2024		Temps complet - 35H	0	0	Poste de titulaire remplacé par poste en CDI
TECHNI- QUE	Technicien/ Technicien Principal/ère classe/Ingénieur /Ingénieur Principal	Directeur et Animateur Sage	Oui	CDI	En remplacement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles	A	2024.04.11- 14	A compter du 1 ^{er} septembre 2024		Temps complet - 35H	1	1	1
TECHNI- QUE	Adjoint Technique Territorial	Technicien Bocage	Oui	FONCTIONNAIRE	--	C	2023.01.31- 03	Depuis le 24 mars 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Technicien Territorial	Technicien Bassin Versant	Oui	FONCTIONNAIRE	--	B	2023.04.26- 32	Depuis le 1 ^{er} septembre 2023	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Technique	Chargé(e) de Mission MILIEU AQUATIQUE	Non	AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDD	Article III-2 Contrat de Projet	B	13.09.2022- 13	Du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2026	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-24**

**Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet d'animation
du Pacte de la Haie**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Demande de financement dans le cadre de l'appel du Pacte de la Haie

L'appel à projet « Soutien à l'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intraparcellaires » s'inscrit dans la mise en œuvre du Pacte en faveur de la haie annoncé le 29 septembre 2023 et décliné dans un plan de 25 actions en mars 2024, dans la continuité du Plan de relance. Ce pacte est doté d'un budget de 110 millions d'euros dès 2024 et est piloté par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire avec l'appui du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La déclinaison régionale du Pacte national en faveur de la haie est mise en œuvre par les services de l'état. Elle s'appuie sur la dynamique régionale collective « Pays de la Loire Bocage » (qui fait suite au dispositif Liger Bocage).

Les bénéficiaires sont les structures d'ingénierie territoriale pour des projets d'animation dont les bénéficiaires finaux sont les exploitations agricoles ou groupements d'exploitations agricoles. Les projets mis en œuvre suite à l'animation doivent se situer sur des surfaces agricoles.

3 volets d'actions sont éligibles :

- Volet 1 : Actions de sensibilisation générale et de communication,
- Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation,
- Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté.

Une approche coordonnée à l'échelle d'un territoire peut déboucher à une réponse collective et au dépôt d'un dossier commun aux différentes structures porté par une structure chef de file. Le chef de file assure la coordination des partenaires, justifie des activités et dépenses réalisées par l'ensemble des intervenants, perçoit l'aide et en assure la répartition auprès des parties prenantes. Une convention de partenariat est conclue entre le chef de file et les partenaires.

L'instruction des demandes d'aides et de paiement est réalisée par la DRAAF.

La création et restauration de haies et d'arbres interparcellaires fait partie des actions menées par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée dans le cadre du Contrat Territorial Eau.

Le SMAV propose de répondre à cet appel à projet, en consortium avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, dans la continuité des actions déjà menées dans le cadre du CTEau 2020-2025 afin de financer l'animation des projets de plantations, la réalisation de plans de gestion durable des haies et la promotion des financements existants pour la plantation de haies et arbres interparcellaires.

La répartition sur le territoire sera identique à celle déjà mise en place, la FDC85 sera en charge de l'animation sur les communes de Sainte-Flaive-Des-Loups et des Achards. Le SMAV sera en charge de l'animation sur les autres communes du SAGE.

Le département de la Vendée, en charge des projets sur les communes de Saint-Avaugourd-Des-Landes, Poiroux et Talmont-Saint-Hilaire, ne souhaite pas s'associer à la demande en raison du faible nombre de jour subventionnable. La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, mandatée par le département de la Vendée pour le suivi des projets, a déposé un dossier à l'échelle de son territoire d'action globale : la région Pays de la Loire. Ils assureront donc bien les actions prévues au CTEau 2020-2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'ensemble de l'animation agricoles ou des groupements d'exploitations agricoles :

	Volet	Action	Nombre de jours		Coût		
			FDC85	SMAV	FDC85	SMAV	TOTAL
DEPENSES	SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Restitution des diagnostics FILTR'Eau aux agriculteurs par commune et présentation des possibilités de financement pour des plantations	2	6	562,00 €	1 284 €	1 846,00 €
		Rendez-vous individuels avec des agriculteurs	5	9	1 405,00 €	1 926 €	3 331,00 €
		Réunion d'organisation du consortium et commission Ressource en Eau de la CLE	2	2	562,00 €	428 €	990,00 €
	PLANTATION	Accompagnement des petits projets de plantation (100 - 700 m)	15	15	4 215,00 €	3 210 €	7 425,00 €
		Accompagnement des gros projets de plantation (> 700 m)	0	5	0,00 €	1 070 €	1 070,00 €
	GESTION DURABLE	Réalisation d'un PGDH	0	5	0,00 €	1 070 €	1 070,00 €
	TOTAL			24	42	6 744,00 €	8 988,00 €
RECETTES	Financier				Montant		
					FDC85	SMAV	TOTAL
	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire				6 744,00 €	8 988,00 €	15 732,00 €
	TOTAL RECETTE				15 732,00 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à demander les subventions liées à ce dossier
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par
Jean-François Perocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **18.07.2024-25**

**Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet
d'investissement du Pacte de la Haie**

Réunion : le 18 juillet 2024

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 9

Membres pouvant voter : 9

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, M. Patrice PAGEAUD, délégué suppléant de la CCPA, MM. Marc HILLAIRET, Jannick RABILLÉ et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, M. Francis CHUSSEAU et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Marc HILLAIRET a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet d'investissement du Pacte de la Haie

L'appel à projet « Soutien aux investissements pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires » s'inscrit dans la mise en œuvre du Pacte en faveur de la haie annoncé le 29 septembre 2023 et décliné dans un plan de 25 actions en mars 2024, dans la continuité du Plan de relance. Ce pacte est doté d'un budget de 110 millions d'euros dès 2024 et est piloté par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire avec l'appui du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La déclinaison régionale du Pacte national en faveur de la haie est mise en œuvre par les services de l'état. Elle s'appuie sur la dynamique régionale collective « Pays de la Loire Bocage » (qui fait suite au dispositif Liger Bocage).

Ce dispositif soutien :

- La plantation de haies sur des parcelles agricoles
- La plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur des parcelles agricoles
- Les travaux de régénération naturelle assistée (RNA) sur des parcelles agricoles

En complément, la région Pays de la Loire dans le cadre de sa démarche « Pays de la Loire Bocage » soutien également d'autres investissements :

- La plantation et le regarnissage de haies bocagères, dans le parcellaire non agricole, à plat ou sur talus,
- La création ou réhabilitation de mares,
- La création de bosquet,
- L'acquisition de matériel d'entretien du bocage.

Les financements de l'Etat et de la Région Pays de la Loire font l'objet d'une seule demande de subvention commune.

Le création et restauration de haies et d'arbres interparcellaires fait partie des actions menées par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dans le cadre du Contrat Territorial Eau.

Le SMAV est coordinateur de la démarche et maître d'ouvrage sur les communes de Grosbreuil, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Vairé, La-Boissière-Des-Landes, Aubigny-Les-Clouzeaux, Nieul-Le-Dolent, Le Girouard, Saint-Georges-De-Pointindoux, Martinet et Saint-Julien-Des-Landes ainsi que sur les communes hors du territoire prioritaire si des projets venaient à y être menés.

Le SMAV propose de répondre à cet appel à projet afin de financer les projets prévus pour la saison 2024-2025, en complément de la demande effectuée auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui finance à 50% des projets de mares, de bosquets ainsi que de haies situées hors surfaces agricoles dans le cadre du CTEau 2020-2025.

Les projets pour la saison 2024-2025 représentent :

- 2 créations de mares
- 9 restaurations de mare
- 1 bosquet de 0,27 ha créé
- 685 m de haies restaurées (dont 265 m hors surface agricole)
- 2790 m de haies créés (dont 1000 m hors surface agricole)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'ensemble des projets de la saison 2024-2025 : ID : 085-258503226-20240722-2024_07_18_25-DE

Type d'investissement	Nbre d'éléments	Unité	Montant HT éligible	Montant effectif HT	Financement Etat / Région demandé*	Autre financeur 2 : AELB	Auto-financement
Nouvelle haies	2 392	Plants	31 335,20 €	29 898,13 €	22 205,81 €	2 330,53 €	5 361,79 €
Regarnissage		Plants	- €	- €	- €	- €	- €
Bosquet		Plants	- €	- €	- €	- €	- €
Agroforesterie		Arbres	- €	- €	- €	- €	- €
RNA		ml	- €	- €	- €	- €	- €
Mares		Mares	10 830,00 €	10 830,00 €	3 249,00 €	5 415,00 €	2 166,00 €
TOTAL			42 165,20 €	40 728,13 €	25 454,81 €	7 745,53 €	7 527,79 €

Une partie des aménagements ne figurent pas dans ce plan de financement, étant subventionnés uniquement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à demander les subventions liées à ce dossier
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Signé électroniquement par Jean-François PEROCHEAU
Jean-François Perrocheau
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10